

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MB/AF

Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 27 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2012
2. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)
- Présentation et adoption d'un projet d'avis de la Commission du Travail et de l'Emploi
3. Demande de la sensibilité politique ADR concernant les déclarations publiques du 18 février 2012 de l'honorable député M. Robert Weber au sujet de l'asbl Proactif
4. Présentation par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration Nicolas Schmit de la nouvelle méthodologie statistique pour l'établissement du bulletin mensuel de l'emploi

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Fernand Etgen, M. Félix Braz remplaçant Mme Viviane Loschetter, M. Ali Kaes, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Marc Spautz, Mme Vera Spautz, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes
M. Gast Gibéryen, observateur

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
M. Abilio Fernandes, M. Christophe Schiltz, Ministère du Travail et de l'Emploi
M. Jean Hoffmann, Administration de l'Emploi
M. Jean Ries, Mme Véronique Sinner, M. Paul Zahlen, du STATEC
Mme Cindy Veiga, Banque Centrale du Luxembourg
M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2012

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2012 est approuvé.

*

Concernant la question de l'organisation d'un débat d'orientation sur l'emploi avec ou sans rapport, il est retenu que le président de la Commission du Travail et de l'Emploi se concertera avec l'auteur de la demande, à savoir le représentant du groupe parlementaire DP, en vue de la prochaine réunion de la Conférence des Présidents.

2. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)

La commission approuve le projet de lettre à la Présidence de la Chambre des Députés et à l'intention de la Commission des Pétitions (cf. annexe 1).

3. Demande de la sensibilité politique ADR concernant les déclarations publiques du 18 février 2012 de l'honorable député M. Robert Weber au sujet de l'asbl Proactif

Suite aux remarques introductives de M. le président Lucien Lux, le représentant de la sensibilité politique ADR, assistant à la réunion en tant qu'observateur, présente sa demande de mise à l'ordre du jour des déclarations publiques du 12 février 2012 de l'honorable député M. Robert Weber en sa qualité d'ancien président de l'asbl Proactif.

Selon l'intervenant, les accusations portées par l'ancien président de l'asbl ProActif M. Robert Weber à l'endroit du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, faisant état dans le chef du Ministre à la fois de manœuvres de chantage et de revanchisme, de manigances et de fuites ciblées d'informations à la presse dans les jours précédant les élections communales, révèlent une gravité telle qu'elles requièrent du responsable politique visé une prise de position devant la commission parlementaire. Citations à l'appui, l'intervenant ajoute que l'ancien président de Proactif a imputé au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration une manœuvre de chantage particulièrement répréhensible à son égard en ce qu'elle aurait consisté en quelque sorte dans la prise en otage des quelque 700 salariés de Proactif pour obtenir sa démission du poste de président.

Si les allégations en question correspondaient à la vérité, il s'agirait d'un comportement intolérable du Ministre. Il est donc indispensable d'entendre à présent ce dernier dans sa prise de position face aux reproches précités.

*

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration M. Nicolas Schmit retrace le contexte et les antécédents de "l'affaire ProActif", ceci dans la mesure où la connaissance de ces éléments est indispensable pour apprécier à sa juste valeur l'épisode actuel.

Dans le cadre des négociations budgétaires, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a informé le Ministre des Finances en date du 23 septembre 2009 de la nécessité d'une opération "tabula rasa" en matière de financement des initiatives sociales, ceci afin de pouvoir correctement appliquer la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi dont le but était précisément de placer le fonctionnement et le financement des initiatives sociales sur des assises juridiques stables et transparentes. L'objectif était donc de ne pas devoir reporter éternellement des charges du passé. Cette opération, indispensable pour faire des initiatives sociales un instrument efficace de la

politique de l'emploi, a comporté de multiples réunions avec les services concernés du Ministère des Finances et de l'Inspection générale des Finances, réunions auxquelles participaient également les présidents respectivement les directeurs des initiatives sociales concernées, ceci afin d'identifier tous les problèmes d'ordre financier ou comptable. L'objectif de l'opération était aussi de déterminer avec précision pour chaque initiative le solde financier - négatif ou positif - à l'égard du Ministère du Travail et de l'Emploi. Il s'agissait donc en quelque sorte d'une opération "solde pour tous comptes" devant permettre un nouveau départ sur base de comptes apurés.

L'instruction a rapidement révélé qu'au-delà de problèmes de trésorerie communs aux trois grandes initiatives sociales pour l'emploi (OPE, ProActif, Forum pour l'Emploi), une d'entre elles, à savoir l'asbl ProActif connaissait des problèmes plus spécifiques et plus graves.

Sur ce le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a adressé en date du 11 mars 2011 une note au Premier Ministre et au Ministre des Finances dans laquelle il faisait part de son avis que les comptes de l'asbl ProActif révélaient des violations manifestes du principe inscrit à l'article 81 de la loi du 8 juin 1999 sur la comptabilité, le budget et la trésorerie de l'Etat, suivant lequel "les concours financiers de l'Etat doivent être utilisés aux fins desquelles ils ont été autorisés".

Les comptes de ProActif ont révélé certaines particularités (p. ex. factures symboliques) qui en général avaient pour effet de gonfler artificiellement le montant des charges éligibles et, par conséquent, d'augmenter le cofinancement par le Ministère du Travail et de l'Emploi. A un certain moment, il était question d'un montant total contestable de l'ordre de 4 millions d'euros.

Dans un premier temps, l'Inspection générale des Finances a alors donné mandat à la société KPMG d'analyser les comptes des initiatives sociales. Il ne s'agissait cependant pas d'un audit au sens propre, mais d'une simple assistance à la documentation. Au bout de ses investigations, KPMG a conclu que ProActif était redevable à l'Etat de sommes trop perçues de l'ordre de 1,850 à 4,2 millions d'euros.

Dans les conclusions de son projet de rapport, KPMG exprime l'avis *"qu'une analyse approfondie exerce par exercice de la situation financière et notamment du seuil des 25% des financements propres et des 75% des cofinancements par le Fonds pour l'emploi est nécessaire. (...) Une telle analyse permettrait aussi de déterminer l'impact total de cette pratique comptable sur le cofinancement du Ministère du Travail et de l'Emploi"*.

Confronté à ces conclusions de KPMG et face à une fourchette correspondant en réalité à une incertitude totale concernant le montant réel de la dette de ProActif à l'égard du Ministère du Travail et de l'Emploi, la réalisation d'un audit en profondeur de la gestion de ProActif et aussi de celle des deux autres initiatives sociales s'est avérée incontournable.

C'est ainsi que la société BST de Bruxelles a été chargée de cette mission. L'audit de ProActif est disponible depuis septembre 2011, celui du Forum pour l'emploi le sera sous peu et l'audit de l'OPE sera finalisé fin mars/avril 2012.

Le choix est tombé sur une société d'audit étrangère, surtout aussi pour exclure tout risque d'interférence quelconque. Le coût de l'audit de ProActif s'élève à 55.000.- euros, celui du Forum pour l'emploi sera approximativement le même. Le coût de l'audit de l'OPE sera plus élevé dans la mesure où ces investigations se sont étendues également aux différents "CIGL" fonctionnant sous son égide.

En termes chiffrés, l'analyse de BST a montré qu'au total les charges non éligibles ayant donné lieu à un financement indu par l'Etat s'élèvent à un montant estimé à 2,3 millions

d'euros. En d'autres termes, la dette de Proactif vis-à-vis de l'Etat s'élève à 2,3 millions d'euros.

M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration ajoute que déjà son prédécesseur s'est investi dans ce dossier et a pris diverses mesures pour redresser la situation.

Ainsi le rapport de la firme Ernst/Young portant sur la période de 2000 à 2003, communiqué au Ministère du Travail et de l'Emploi en 2006, faisait déjà état du risque de double financement dans le chef de certaines écritures comptables de ProActif ainsi que du risque de cofinancement au bénéfice de tiers.

Ce même rapport demande notamment si la gestion de patrimoine immobilier rentre dans les attributions normales d'une initiative sociale pour l'emploi et fait lui aussi état d'écritures comptables enfreignant l'article 81,1° de la loi comptable précitée.

En présence des conclusions de l'audit et des malversations au dépens de l'Etat qu'il a révélées, le Ministre ne peut pas se contenter d'explications évasives restant dans le flou, mais il est de son devoir impératif de tirer au clair au centime près les comptes relatifs aux deniers publics en cause.

Quant au bénéfice de l'ordre de 1,5 millions d'euros que ProActif aurait réalisé en 2010, il faut mettre en relation ce résultat apparemment positif précisément avec les écritures comptables non conformes consistant à gonfler les charges éligibles au cofinancement respectivement à provoquer un double, voire triple financement de certaines activités (p. ex. maisons relais).

Par ailleurs, la provision de 2 millions d'euros que ProActif a inscrit dans son bilan en août 2011 - donc avant la publication de l'audit BST fin septembre 2011 - montre bien que les responsables entendaient ainsi anticiper une dette éventuelle qui n'était pas encore avérée à cette époque. Ils se doutaient donc bien que ProActif fût redevable d'un montant considérable envers l'Etat.

En 2008, KPMG avait été chargé d'un nouvel audit concernant la période de 1998 à 2002 à la suite duquel le Ministre du Travail et de l'Emploi de l'époque M. François Biltgen a demandé à ProActif le remboursement d'un montant de 1,5 mio d'euros. Bien qu'un programme précis de remboursement n'ait pas été établi, ce montant a été partiellement remboursé.

Il a été allégué par ProActif que le découvert proviendrait en fait de l'ambiguïté des dispositions du "guide administratif et financier" qui inévitablement devrait donner lieu à des interprétations divergentes. Or, dans l'audit précité de KPMG, il est noté que ProActif est la seule initiative sociale pour l'emploi qui active la production immobilière. Les auditeurs notent que le Forum pour l'emploi, qui en faisait de même encore durant les exercices antérieurs, a fait des extournes en 2005 en application précisément des directives du guide administratif. On doit en déduire que ce dernier n'était pas aussi incompréhensible que ProActif le prétend, ceci dans la mesure où le Forum pour l'emploi parvenait à en tirer les corrections comptables qui s'imposaient.

En général, il faut relever que l'écriture comptable de l'inscription d'une provision pour une dette éventuelle ne signifie pas pour autant que l'entreprise en question serait capable de la rembourser si elle se réalisait.

Dans le cas de ProActif cette incapacité de rembourser était et demeure manifeste. Ainsi dans ses commentaires des comptes de l'exercice 2010, le réviseur d'entreprise s'exprime comme suit: *"Si le montant de provision se confirme, la créance envers le Ministère du*

Travail et de l'Emploi pourra être considérée comme surévaluée et devra être remplacée par une dette envers le Ministère. Ces conditions révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation". En d'autres termes, on se trouvait confronté à un état de déconfiture virtuelle de l'asbl ProActif. Ce constat des réviseurs d'entreprises se trouve confirmé quelques semaines plus tard par l'audit de BST: "Nous sommes dès lors en présence d'une situation dans laquelle ProActif se trouve dans l'incapacité de faire face à ses obligations sans apport de fonds nouveaux".

Dans la réunion jointe de la Commission du Travail et de l'Emploi et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 30 septembre 2011, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a mis en évidence cette situation dangereuse et risquée de l'asbl, tout en soulignant la nécessité d'une restructuration urgente de ProActif et d'un paquet de mesures susceptibles d'assurer sa survie. Le souci primordial était donc bel et bien le destin personnel des quelque 650 stagiaires ou salariés faisant partie du personnel encadrant. Le Ministre rappelle, articles de presse à l'appui, qu'il avait catégoriquement exclu à l'époque un scénario dans lequel les salariés d'une entreprise précisément chargée d'encadrer et d'appuyer des demandeurs d'emploi doivent en fin de compte eux-mêmes assumer les conséquences d'erreurs graves de gestion commises au niveau de la direction de cette initiative. Il n'avait pas laissé de doute quant à la nécessité de rectifier le tir et de trouver une solution dans l'intérêt prioritaire des salariés de ProActif.

A noter que dans cette même phase le Ministre de la Justice a écrit le 3 octobre 2011 au Parquet afin qu'il enquête sur les irrégularités auprès de ProActif; entre-temps les enquêteurs se sont vu communiquer par les services du Ministère du Travail et de l'Emploi tous les documents utiles à cette fin.

Dans cette phase critique d'une possible déconfiture est tombée la nouvelle d'une suspension du directeur général de ProActif M. Romain Schmit au motif qu'il aurait fourni des informations au Ministère du Travail et de l'Emploi et avec interdiction de toute communication à l'égard de quiconque. Cette façon de procéder était douteuse au regard du droit du travail et contraire à l'article 8 de la Convention conclue par l'asbl avec le Ministère du Travail et de l'Emploi suivant lequel ce dernier est en droit de demander et d'obtenir à tout moment tout document et information qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa fonction de contrôle.

Fallait-il dans cette situation chaotique baisser les bras et laisser les choses inéluctablement prendre leur cours? Le Ministre a jugé qu'il lui était interdit de rester passif et qu'il devait au contraire activement promouvoir la restructuration urgente de ProActif.

Or, au regard des antécédents ci-dessus exposés, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration ne pouvait que s'étonner de l'annonce de M. Robert Weber, responsable en sa qualité de président de la situation quasi-inextricable de l'asbl, de vouloir lui-même diriger les mesures d'assainissement structurel et financier indispensables. Cette démarche lui semblait incompatible avec la notion de responsabilité à assumer par des dirigeants d'entreprises.

C'est dans cette situation que le 4 octobre 2011, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a adressé au président de l'asbl ProActif M. Robert Weber une lettre que ce dernier semble à présent interpréter comme constituant un chantage à son égard. M. le Ministre donne lecture de cette lettre qui a la teneur suivante:

"Le rapport BST du 20 septembre 2011 constate un grand nombre d'irrégularités dans la gestion de l'asbl Proactif.

Les reproches indiscutables contenus dans ce rapport portent essentiellement sur des gonflements artificiels des dépenses dans le but manifeste d'augmenter le subventionnement réclamé au Ministère.

Les conclusions dudit rapport sont tellement écrasantes que je n'ai pas d'autre choix que d'envisager la résiliation de la convention de coopération pour 2011 conformément à l'article 9 de ladite convention. Conformément à l'article 9, je vous somme par la présente de prendre position pour lundi, le 10 octobre 2011 au plus tard à l'égard des graves reproches et constats dans ledit rapport.

J'exige une prise de position détaillée à propos de tous les points contenus au chapitre VII du même rapport.

Je vous donne d'ores et déjà à considérer que je ne me contenterais pas d'explications, voire même de justifications évasives alors que pour pouvoir envisager une continuation des relations entre Proactif et l'Etat, il faut impérativement que toute la clarté soit faite sur les reproches en cause.

Je vous signale d'ores et déjà qu'à défaut d'une prise de position dans les délais pré-indiqués, respectivement une prise de position insatisfaisante, je serais obligé de mettre un terme à nos relations.

La responsabilité de tous les déboires auxquels seront exposés l'ensemble du personnel incomberait aux organes directeurs du Proactif à savoir l'Assemblée Générale et notamment le Conseil d'Administration."

La situation était donc tellement tendue qu'il était évident que le Ministre devait préparer un plan B pour l'hypothèse où la déconfiture allait devenir inévitable. Ce plan B a effectivement existé sous deux variantes:

- création d'une nouvelle initiative sociale pour l'emploi conventionnée avec le Ministère du Travail et de l'Emploi qui aurait repris le personnel et les activités de ProActif. Il s'agissait donc de prévoir la constitution d'un autre porteur (éventuellement l'ADEM) pour cette initiative.
- trouver un accord avec le syndicat LCGB, moyennant un renouvellement intégral des organes dirigeants de ProActif et une restructuration fondamentale des activités. Les discussions afférentes avec les responsables de ce syndicat ont été très coopératives et les conclusions en vue d'un nouveau départ sur base de nouvelles structures transparentes ont été approuvées par l'assemblée générale.

M. le Ministre expose ensuite le nouveau système de cofinancement que ses services ont entre-temps mis en place. Ce système tient mieux compte de la spécificité des initiatives sociales pour l'emploi et, en misant sur la rigueur et la transparence, devrait a priori écarter des machinations du genre de celles qui caractérisent le dossier ProActif.

Dorénavant, le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi sera pris comme base du nouveau système de financement. Conformément à la loi précitée du 3 mars 2009, le Fonds pour l'emploi reprend à 100% la rémunération des demandeurs d'emploi au salaire social minimum non qualifié. A cette participation du fonds pour l'emploi aux frais de salaires des bénéficiaires d'une mesure pour l'emploi s'ajoute la participation aux frais du personnel encadrant et la participation aux frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les frais du personnel encadrant, il est indispensable d'instituer des seuils à respecter. Il est inconcevable que l'Etat s'impose à lui-même la rigueur du numerus clausus alors que parallèlement il assurerait pour les initiatives sociales pour l'emploi le cofinancement du personnel encadrant à raison de 75% sans aucune limite quant au nombre relatif de personnel encadrant éligible à cette fin.

Voilà pourquoi, le Ministère du Travail et de l'Emploi a fixé le ratio d'encadrement à un encadrant pour 5 encadrés. Ensuite, le Ministère a établi, sur base des données statistiques à sa disposition, que le salaire moyen d'un encadrant à prendre en compte correspond au salaire social minimum non qualifié multiplié par un coefficient de 1,8 respectivement de 2,4 si une convention collective est d'application. Le Fonds pour l'emploi prendra donc en charge le salaire du nombre des encadrants établi selon ce ratio à hauteur du salaire social minimum non qualifié multiplié par le facteur 1,8.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de fonctionnement, le Ministère se réfère aux valeurs moyennes généralement applicables suivant lesquelles ces frais correspondent à 20% du budget total d'une entreprise, les frais de personnel équivalant à 80% de ce budget. Le coefficient de prise en charge appliqué à ce montant est de 20%, ceci dans la mesure où les recettes réalisées par les initiatives sont à affecter au financement de la partie résiduelle des frais de fonctionnement.

Il résulte de ce qui précède que par rapport à l'ancien système, le nouveau système budgétaire tel qu'il est conçu est plafonné à la fois au niveau de la participation du fonds pour l'emploi aux frais de salaires des bénéficiaires qu'aux frais de salaires du personnel d'encadrement et aux frais de fonctionnement.

Outre le fait que le Ministère prévoit de réaliser régulièrement des contrôles sur pièces et sur place auprès des employeurs, il est également prévu de mandater un expert externe afin de réaliser des audits plus poussés.

Ce nouveau système a été appliqué lors des négociations pour l'établissement des budgets des différentes initiatives pour l'exercice en cours. Il s'est avéré que toutes les initiatives sociales, tout en plaçant certes pour des limites moins rigoureuses, ont pu plus ou moins bien s'accommoder de ce nouveau système, à l'exception de l'asbl ProActif pour laquelle même à la faveur d'un coefficient plus généreux de 30% de participation aux frais de fonctionnement, un découvert de 2,2 millions d'euros, à prendre en charge par l'Etat, reste pour l'exercice en cours. Il a été retenu que ce découvert devra être progressivement réduit à zéro au cours des 3 exercices à venir moyennant un programme de restructuration strict. A cette fin, ProActif devra régulièrement faire rapport sur les mesures d'économies réalisées, par exemple en ce qui concerne la résiliation de baux pour immeubles non occupés. L'objectif à atteindre est qu'après une certaine phase de transition et moyennant les économies à réaliser, l'asbl ProActif parvienne elle aussi à trouver l'équilibre budgétaire pour ses activités dans le nouveau système.

A cela s'ajoute la dette du passé, entre-temps reconnue par écrit, au montant de 2,3 millions d'euros, dette qui doit être provisionnée et sur le remboursement de laquelle il faudra statuer ultérieurement. Toutes ces opérations devront se dérouler dans la parfaite transparence.

Dans ce contexte, M. le Ministre tient à féliciter le nouveau président, le directeur général et la nouvelle équipe dirigeante pour leur engagement et leur esprit constructif dont ils ont fait état en relevant ce véritable défi de la restructuration de l'asbl ProActif, ceci dans l'intérêt primordial des demandeurs d'emploi et salariés concernés. Dans ces conditions, on peut être optimiste que la nouvelle équipe dirigeante de ProActif réussisse dans sa mission et il faut regretter que les déclarations incriminées de l'ancien président de ProActif viennent troubler ce nouvel élan.

Finalement, M. le Ministre ajoute que lorsque les audits concernant le Forum pour l'emploi et l'Objectif Plein emploi seront disponibles les mêmes conséquences seront, le cas échéant, tirées afin d'instaurer une fois pour toutes dans ce domaine la transparence et la rigueur requises.

*

La commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants:

Différents intervenants ayant constaté que la lettre du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration à M. Robert Weber, dont lecture a été donnée, ne comporte pas de chantage dans le sens allégué par le destinataire de cette lettre et ayant sur ce demandé au Ministre si, en l'absence de chantage écrit, ses propos oraux envers M. Robert Weber pouvaient être de nature à justifier ce reproche, M. le Ministre répond catégoriquement par la négative. A la question du président de la commission de savoir s'il existe une lettre ministérielle autre que celle ci-dessus citée à l'ancien président de l'asbl ProActif M. Robert Weber, qui elle pourrait justifier les reproches de chantage, M. le Ministre répond également par la négative. Il rappelle que depuis le début de l'affaire il n'a laissé aucun doute sur l'objectif prioritaire de préserver en tout état de cause intégralement la situation sociale du personnel - stagiaires et encadrant - de l'asbl. Au vu des irrégularités constatées, le contenu de sa lettre du 4 octobre 2011 se trouve entièrement justifié. Par contre, il s'insurge contre le reproche lui imputant une manœuvre aussi ignoble que celle de mettre en jeu l'avenir des salariés de ProActif pour obtenir la démission personnelle du président de cette association.

- La publication de l'audit de BST a donné lieu à une prise de position de ProActif tendant à relativiser, voire minimiser les constatations faites par le bureau d'expertise. Cette prise de position peut être communiquée à la commission. La lettre précitée du 4 octobre 2011 par contre n'a pas donné lieu à une réponse écrite; elle a été suivie dans les jours suivants par la démission du président de ProActif M. Robert Weber.

- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration souligne que les auditeurs ont rendu attentif au conflit d'intérêts inhérent au cumul de mandats électifs au plan national et communal, comportant des fonctions de contrôle, avec la fonction de président d'initiatives sociales de plein emploi dépendant largement du cofinancement par l'Etat.

- Dans la suite de l'échange de vues, les représentants des groupe et sensibilité politiques "déi gréng" et "ADR" expriment l'avis qu'après avoir entendu à présent la prise de position du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration niant formellement toute manœuvre de chantage dans son chef, il y aurait lieu

- d'inviter en commission également le député M. Robert Weber, auteur des déclarations imputant au Ministre une action de chantage à son égard, respectivement pour le moins
- de lui faire savoir que la commission accepterait de l'entendre s'il le souhaitait.

Il résulte d'un bref échange de vues que la majorité de la commission n'est pas disposée à faire droit à cette demande à ce stade, ceci principalement eu égard à la considération que les déclarations visées ont été faites par M. Robert Weber non pas en sa qualité de député, mais dans celle d'ancien président de ProActif. Or, à ce titre le dossier est pendant devant les autorités judiciaires et il n'incombe pas à la commission parlementaire d'y interférer.

Sur proposition du président M. Lucien Lux, il est retenu que, le cas échéant, la commission pourrait ultérieurement revenir à la question de l'opportunité d'entendre M. Robert Weber si dans la suite ce dernier en faisait effectivement la demande.

*

**4. Présentation par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
Nicolas Schmit de la nouvelle méthodologie statistique pour l'établissement
du bulletin mensuel de l'emploi**

M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration fournit quelques explications générales concernant la nouvelle méthodologie statistique de l'Agence pour le développement de l'emploi.

Il fait distribuer à cet effet un dossier comprenant les documents suivants:

- la note technique sur les données statistiques mensuelles de l'Agence pour le développement de l'emploi;
- le calendrier indicatif des parutions en 2012 du bulletin de l'emploi;
- le nouveau bulletin de l'emploi;
- le communiqué de presse mensuel;
- les données à long terme suivant l'ancien système et le nouveau.

Ces documents figurent aux annexes 2 à 6 du présent procès-verbal.

Depuis janvier 2012, l'Agence pour le développement de l'emploi a une nouvelle méthodologie statistique concernant les données mensuelles sur le chômage.

Le changement méthodologique s'est avéré nécessaire afin de donner une plus grande cohérence aux données publiées par l'ADEM, de les rapprocher davantage aux réalités du marché de l'emploi et d'assurer la comparabilité au plan international. Pour y parvenir, un groupe de travail composé de l'ADEM, du STATEC et de la BCL s'est basé sur les normes et bonnes pratiques européennes et internationales en vigueur, notamment celle d'Eurostat et du Bureau International du Travail (BIT). La nouvelle méthodologie est définie dans une note technique de l'ADEM.

Le bulletin mensuel de l'Emploi publié par l'ADEM prend en compte les changements méthodologiques en cause qui se basent sur des critères clairs et transparents comparables à ceux appliqués dans les autres pays européens.

L'objectif est de renforcer ainsi l'utilité du bulletin mensuel comme instrument statistique pour l'analyse du marché de l'emploi. Les changements opérés auront également leur utilité pour les missions à remplir par le nouvel observatoire pour l'emploi.

Quant aux travailleurs frontaliers qui à partir du 1^{er} mai 2012 auront le droit de s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, il n'est pas envisageable d'en ajouter le nombre tout simplement au nombre des demandeurs d'emploi résidents, ce qui d'un coup ferait significativement augmenter le taux de chômage. Au plan statistique, il s'agit de deux entités non comparables, ceci dans la mesure aussi où les travailleurs frontaliers sont encore recensés dans leurs services publics nationaux de l'emploi. Il n'empêche que l'ADEM est intéressée à obtenir une meilleure perception de l'évolution de la population des travailleurs frontaliers.

Quant au taux de chômage au sens large, il faut constater que le Luxembourg est le seul pays à y inclure d'office les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure pour l'emploi. En procédant de la sorte, on devrait à la limite encore inclure dans ce taux de chômage élargi les travailleurs intérimaires comme chômeurs potentiels au terme de leur contrat intérimaire. Il est certes indispensable d'avoir des informations précises sur cette catégorie de demandeurs, mais il est nécessaire, au regard de la détermination du taux de chômage global, de procéder de façon plus différenciée dans la prise en compte statistique et de ne

pas qualifier de prime abord comme chômeurs les demandeurs d'emploi se trouvant dans une mesure pour l'emploi.

L'expert de l'ADEM présente les principales innovations méthodologiques sur base du bulletin de l'emploi du mois de janvier 2012.

Les principaux changements à retenir sont les suivants:

1. Détermination du nombre de demandeurs d'emploi disponibles

L'ancienne méthode incluait dans la population des personnes enregistrées auprès de l'ADEM et considérées comme des demandeurs d'emploi, également toutes les personnes en congé de maladie et de maternité. Or, celles-ci ne sont pas à considérer comme demandeurs d'emploi suivant la définition du BIT. Ainsi, on parle dorénavant de demandeurs d'emploi disponibles. Cette population ne prend pas en compte les demandeurs en congé de maladie depuis plus de sept jours ou en congé de maternité au moment de l'extraction des données. Ces derniers restent cependant inclus dans la population des personnes inscrites auprès de l'ADEM. Les différentes populations sont définies dans une note technique figurant à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

Concrètement, le nombre de demandeurs d'emploi disponibles inscrits en fin de mois dans le bulletin de janvier 2012 est de 15.579; ce nombre ne comprend plus les personnes rentrant dans les deux catégories prédéfinies dont le nombre pour ce même mois s'élève à 1.109. Afin d'assurer la comparabilité de données, l'ADEM a rétroactivement procédé aux calculs pour la détermination du nombre de demandeurs d'emploi disponibles en fonction de cette nouvelle méthode en remontant les exercices antérieurs jusqu'à 2006 (voir annexe 6). Cette façon de procéder permet de produire des séries cohérentes et comparables pour ces exercices.

2. La dessaisonalisation des données

Le nombre de demandeurs d'emploi varie en fonction des saisons ce qui rend les comparaisons dans le temps difficiles. Ainsi, il n'est pas pertinent d'analyser, à partir des données brutes, l'évolution d'un mois sur l'autre puisqu'il n'est pas possible de déterminer si cette évolution est due aux changements saisonniers ou non. C'est pourquoi ces données doivent être corrigées des variations saisonnières; il faut extraire la composante saisonnière de la série brute. Cette dessaisonalisation est effectuée systématiquement par le STATEC en utilisant un programme informatique qui a été mis au point par Eurostat. Les données désaisonnalisées sont marquées "cvs". (voir à ce sujet le tableau 1.2. à la page 3 du bulletin mensuel).

3. La publication mensuelle des données

Les données statistiques mensuelles sur le chômage sont dorénavant publiées par l'ADEM à travers un communiqué de presse ainsi qu'un bulletin de l'emploi modifié. Cette publication est faite par le directeur de l'ADEM ou la personne habilitée à le faire, avant 12.00 heures conformément à un calendrier indicatif prédéfini. Le communiqué de presse est transmis sous embargo aux organes de presse au moins deux heures avant la publication officielle.

Le nouveau bulletin mensuel comporte également un graphique renseignant sur le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles en fin de mois en fonction de la compétence territoriale des 7 agences ainsi qu'un tableau indiquant le flux d'entrée des demandeurs d'emploi au cours du mois.

A la page 5 figure un tableau indiquant le stock des offres d'emploi à la date du relevé statistique ainsi que le flux des offres d'emploi, c'est-à-dire des postes vacants déclarés à l'ADEM par les employeurs au cours du mois.

Le tableau 2 à la même page renseigne sur les demandeurs d'emploi disponibles indemnisés, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi disponibles résidant sur le territoire national admis au bénéfice de l'indemnité de chômage complet conformément aux dispositions de l'article L. 521-1 du Code du travail.

Les pages 10 et 11 comportent les données relatives aux salariés handicapés et aux salariés à capacité de travail réduite, c'est-à-dire les personnes bénéficiaires d'une décision de reclassement externe.

Les pages 12 et 13 concernent les personnes enregistrées à l'ADEM résidant sur le territoire national et affectées à une mesure pour l'emploi.

Enfin, la page 14 porte sur les personnes non résidentes enregistrées à l'ADEM bénéficiaires d'une décision de reclassement.

*

La prochaine réunion est fixée au lundi, le 12 février 2012 à 10.30 heures. A l'ordre du jour figurera notamment l'adoption du projet de rapport du projet de loi 6339 (rapporteuse: Mme Vera Spautz).

Luxembourg, le 9 mars 2012

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Lucien Lux

Annexe 1: Lettre à la Présidence de la Chambre des Députés et à la Commission des Pétitions

Annexes 2 à 6: Dossier distribué par l'ADEM relatif à la nouvelle méthodologie statistique pour l'établissement du bulletin mensuel de l'emploi

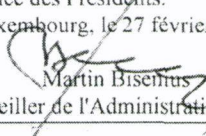


Luxembourg, le 27 février 2012

Dossier suivi par Martin Bisenius
Premier Conseiller au Service des Commissions
Tél. : + 352 466 966 318
Fax : + 352 466 966 308
Courriel : mbisenius@chd.lu

Transmis pour information aux membres
- de la Commission du Travail et de l'Emploi,
- de la Commission des Pétitions,
- de la Conférence des Présidents.

Luxembourg, le 27 février 2012.


Martin Bisenius

Premier Conseiller de l'Administration parlementaire

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre
des Députés

Concerne: Rapport d'activité 2010 - 2011 du Médiateur - Volet Travail et Emploi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa réunion du 13 février 2012, la Commission de du Travail et de l'Emploi a examiné, en présence de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, le volet du rapport susvisé du Médiateur se rapportant à des affaires de travail et d'emploi. La commission a retenu les considérations suivantes:

Le Médiateur a été saisi de plusieurs réclamations concernant l'aide au réemploi. En vertu du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1994 fixant notamment les modalités et conditions d'attribution d'une aide au réemploi, cette mesure permet sous certaines conditions aux salariés ayant perdu leur emploi antérieur pour des motifs économiques et qui bénéficient d'une rémunération inférieure dans leur nouvel emploi, d'obtenir la différence entre leur nouvelle rémunération et 90% de leur ancienne rémunération pendant les 48 premiers mois du reclassement dans le nouvel emploi.

Au-delà des cas particuliers soulevés par le Médiateur et compte tenu des explications ministérielles, la Commission du Travail et de l'Emploi relève que l'application pratique de l'attribution de l'aide au réemploi donne lieu à une question de principe. En effet, la finalité initiale de cette aide consistait essentiellement dans l'encouragement du salarié ayant perdu son emploi - notamment du salarié ayant perdu un poste de responsabilité rémunéré à un certain niveau - à accepter son réemploi dans une autre firme, le cas-échéant dans un autre secteur, quitte à ce que cet emploi ne réponde pas entièrement au profil de son emploi perdu et de ce fait se trouve moins bien rémunéré. Au fil du temps, cette allocation a été dénaturée de cette finalité initiale pour devenir de plus en plus une simple aide indirecte à la rémunération du salarié au profit de l'employeur.

En pratique, on constate donc qu'il est recouru à des procédés plus ou moins habiles visant à détourner l'aide au réemploi de sa finalité initiale. Cette tendance se concrétise dans le chef de certains employeurs rémunérant systématiquement le travailleur reclassé au salaire social

minimum et ce indépendamment du niveau de qualification respectivement de l'expérience professionnelle du travailleur reclassé.

Dans le chef de salariés ayant bénéficié avant le reclassement de salaires largement plus élevés, l'Etat a alors à prendre en charge, jusqu'à concurrence du maximum de l'aide au réemploi, une contribution au salaire qui peut dépasser largement le salaire proprement dit versé par l'employeur, ce qui n'est pas défendable.

La Commission du Travail et de l'Emploi rappelle que l'aide au réemploi a été créée dans l'intérêt du salarié et est précisément destinée à faciliter un nouvel engagement à la suite d'un licenciement pour motifs économiques. Il n'est dès lors pas acceptable que l'employeur embauchant le salarié bénéficiaire de l'aide au réemploi conçoive en fait cette dernière comme subvention dans son propre intérêt et rémunère de ce fait le salarié à un niveau ne correspondant ni à sa qualification ni à la rémunération qui devrait lui revenir dans la grille de salaires normalement applicable dans son entreprise.

La Commission du Travail et de l'Emploi partage l'avis du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration qu'il doit être mis fin à cette pratique et que les conditions d'attribution de l'aide au réemploi doivent être redéfinies afin que cet instrument de la politique de l'emploi retrouve sa raison d'être initiale.

Par conséquent, le règlement grand-ducal précité devra être modifié en ce sens, étant entendu qu'il s'agira de traduire dans le texte réglementaire la finalité initiale de cette aide et d'assurer juridiquement que cette finalité ne puisse être contournée. Il faudra dissocier la procédure d'attribution de cette aide de l'intérêt et des avantages potentiels que l'employeur peut être tenté d'en retirer et la concevoir dans le seul et strict intérêt du salarié. L'employeur doit être incité à payer au salarié reclassé une rémunération juste par rapport à la grille des salaires normalement applicable dans son entreprise. En revanche, le texte devra barrer la route à toute forme de dumping social quant aux salaires payées par les employeurs embauchant des salariés bénéficiaires de l'aide au réemploi.

Par ailleurs, le Ministère du Travail et de l'Emploi se trouve encore confronté à une interprétation assez restrictive du texte réglementaire exposée par la Cour des Comptes dans son rapport spécial sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage.

La Cour des Comptes constate d'une façon générale que la mesure de l'aide au réemploi a conduit au fil des années à certaines dérives et elle s'interroge également sur le nombre élevé de bénéficiaires. Selon la Cour, l'article 16 du règlement grand-ducal précité doit être interprété en ce sens que la durée de 48 mois du bénéfice de l'aide au réemploi doit être consécutive et continue au licenciement. Il s'ensuit en d'autres termes que le salarié ne peut bénéficier plus d'une fois de l'aide au réemploi; les 48 mois devant se suivre il n'est plus possible de bénéficier postérieurement de l'aide au réemploi qui n'aurait pas été consommée dans les 48 mois suivant le reclassement.

La Commission du Travail et de l'Emploi se rallie au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration lorsqu'il considère qu'il n'est pas justifié dans le contexte économique actuel d'entourer cet instrument important de la politique de l'emploi de conditions d'octroi aussi restrictives. De par les contraintes économiques, le salarié peut tomber plusieurs fois dans une situation répondant aux conditions d'ouverture du droit à l'aide au réemploi et il devrait pouvoir en bénéficier à chaque nouvelle fois.

Il y a donc lieu de prévoir également sur ce point une modification du règlement grand-ducal précité afin d'y enlever toute marge d'interprétation et d'assurer donc une application conforme aux intérêts du salarié. La Commission du Travail et de l'Emploi souligne que, compte tenu du coût annuel de l'ordre de 40 millions d'euros, il importe d'assurer que la volonté politique à la base de la création de cette allocation soit respectée dans l'application pratique.

*

Quant aux réclamations introduites en matière d'indemnités de chômage, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a souligné, dans un ordre d'idées plus général, que l'investissement substantiel dans l'amélioration du service public de l'ADEM doit aller de pair avec une certaine responsabilisation des demandeurs d'emploi. Ainsi, loin de toute idée de stigmatisation, il faut cependant voir que certains chômeurs se montrent très peu coopératifs. Dans certaines hypothèses, la mauvaise foi manifeste se vérifie par exemple par le non respect à répétition de convocations ou de rendez-vous. Ce genre de comportement doit pouvoir être suivi de sanctions visant l'indemnité de chômage, ceci également dans un sens d'équité par rapport à la grande majorité de demandeurs d'emploi respectant leurs obligations.

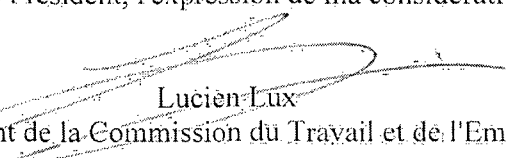
Le Direction de l'ADEM considère qu'il faut apprécier et relativiser les 49 réclamations introduites au total auprès du Médiateur par rapport à un nombre total de dossiers actifs traités par l'ADEM de l'ordre de 20.000. Certaines réclamations s'expliquent par les changements internes au sein de l'ADEM (3 nouvelles agences, 34 agents nouveaux, restructuration et réaffectations internes) qui ont pu conduire, notamment dans un cas particulier relatif à une occupation temporaire indemnisée, à de rares erreurs administratives dues en l'occurrence à une certaine inexpérience des agents ayant traité ces dossiers. Les instructions internes nécessaires ont été diffusées afin que pareille situation ne se reproduise plus.

En ce qui concerne la réclamation introduite en matière de condition de domicile, la Commission du Travail et de l'Emploi a noté que l'ADEM ne partage pas l'interprétation du Médiateur. L'ADEM considère qu'elle est en droit de demander la présentation d'un certificat de résidence chaque fois qu'il y a une suspicion justifiée quant au respect de la condition de domicile prévue à l'article L. 521-3 du Code du travail.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir continuer la présente prise de position à M. le Président de la Commission des Pétitions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

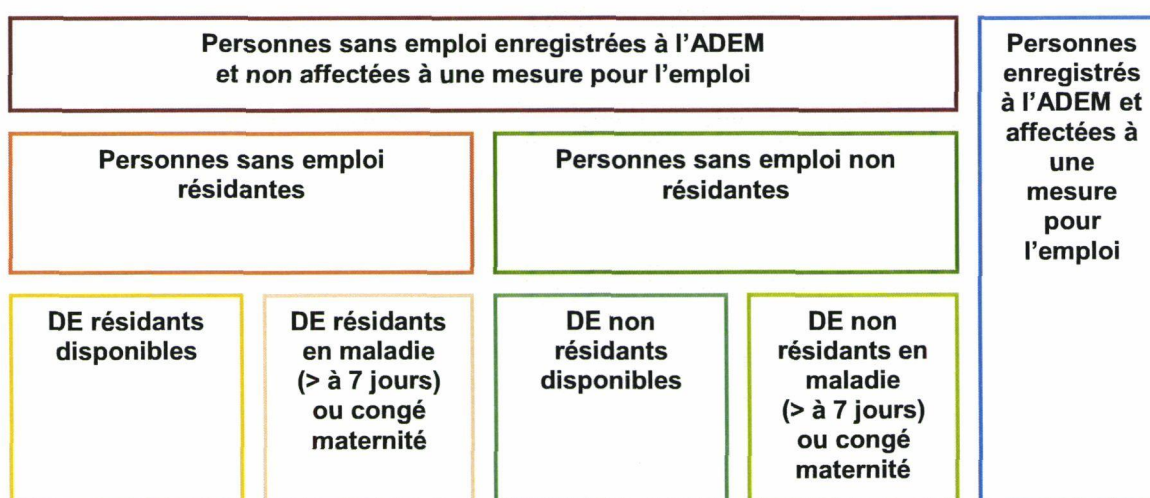

Lucien Lux
Président de la Commission du Travail et de l'Emploi

Note technique sur les données statistiques mensuelles de l'Agence pour le développement de l'emploi

Cette note technique s'applique aux données statistiques mensuelles de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) publiées à partir de février 2012 (relatives à janvier 2012).

I. Définitions

1. Schéma explicatif des populations :



2. Définitions concernant les populations

a. Personnes sans emploi

Personnes sans emploi, résident ou non sur le territoire national, qui sont à la recherche d'un emploi approprié, non pas affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non-indemnisées et qui ont respecté les obligations de suivi de l'ADEM.

b. Demandeurs d'emploi résidents disponibles

Personnes sans emploi résident sur le territoire national qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité, ni affectées à une mesure pour l'emploi.

c. Demandeurs d'emploi non résidents disponibles

Personnes sans emploi ne résidant pas sur le territoire national qui bénéficient d'une décision de reclassement externe (cf. point 3.b.) et qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité, ni affectées à une mesure pour l'emploi.

d. Demandeurs d'emploi disponibles indemnisés

Personnes sans emploi disponibles résidant sur le territoire national qui sont admises au bénéfice de l'indemnité de chômage complet conformément aux dispositions L. 521-1. et suivantes du Code de travail.

e. Personne affectée à une mesure pour l'emploi

Personne enregistrée à l'ADEM qui est affectée à une mesure en faveur de l'emploi (cf. point 3.c.).

3. Définitions concernant les principales variables

a. SH

Demandeur d'emploi présentant, au sens des dispositions L. 561-1. et suivantes du Code de travail, une diminution de sa capacité de travail de 30% au moins et qui est reconnu apte à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé.

b. CTR

Demandeur d'emploi bénéficiant, au sens des dispositions L. 551-1. et suivantes du Code de travail, d'une décision de reclassement externe prise par la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail en application.

c. Mesures en faveur de l'emploi

- **Stage de Réinsertion Professionnelle (SRP)** : stage pour demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans recevant une formation théorique et pratique dans le cadre d'un placement en stage indemnisé auprès d'un employeur ;
- **Formation (FORMA)** : mesures de formation réalisées afin de permettre une meilleure intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail (y compris l'apprentissage des adultes) ;

- **Apprentissage pour adultes (AP) :** mesure pour les personnes enregistrées à l'ADEM, à la charge du Fonds pour l'Emploi, afin de suivre des cours de formation dans le cadre de l'apprentissage pour adultes préparant aux certificats suivants :
 - certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP), certificat de capacité manuelle (CCM) ou certificat de capacité professionnelle (CCP) ;
 - certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ;
 - diplôme de technicien (DT).
- **Pool des Assistants (PA) :** pool de personnes rémunérées, chargées d'assister les directeurs des établissements post primaires dans la surveillance et dans les domaines périscolaire et administratif ;
- **Mesures Spéciales (MS) :** mesures pour demandeurs d'emploi non-indemnisés par l'ADEM, pris en charge par des associations sans but lucratif ;
- **Occupation Temporaire Indemnisé (OTI) :** occupation à des travaux d'utilité publique de demandeurs d'emploi indemnisés (anciennement : « MT – Mise au Travail ») ;
- **Activités d'insertion professionnelle (AIP) :** affectations temporaires (travaux d'utilité collective et stages en entreprise) organisées par le Service National d'Action Sociale (anciennement : « ATI – Affectation Temporaire Indemnisée ») ;
- **Contrat d'appui-emploi (CAE) :** mesure pour jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans accomplis recevant une initiation et/ou une formation pratique et théorique en vue d'augmenter leurs compétences et faciliter leur intégration sur le marché du travail ;
- **Contrat d'initiation à l'emploi (CIE) :** mesure pour jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans accomplis recevant une formation pratique facilitant l'intégration sur le marché du travail
- **Contrat d'initiation à l'emploi - Expérience Pratique (CIE-EP) :** mesure pour jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans accomplis qualifiés qui a pour objectif d'offrir une expérience de travail pratique à ces jeunes dans le but d'un accès définitif au marché de l'emploi ;

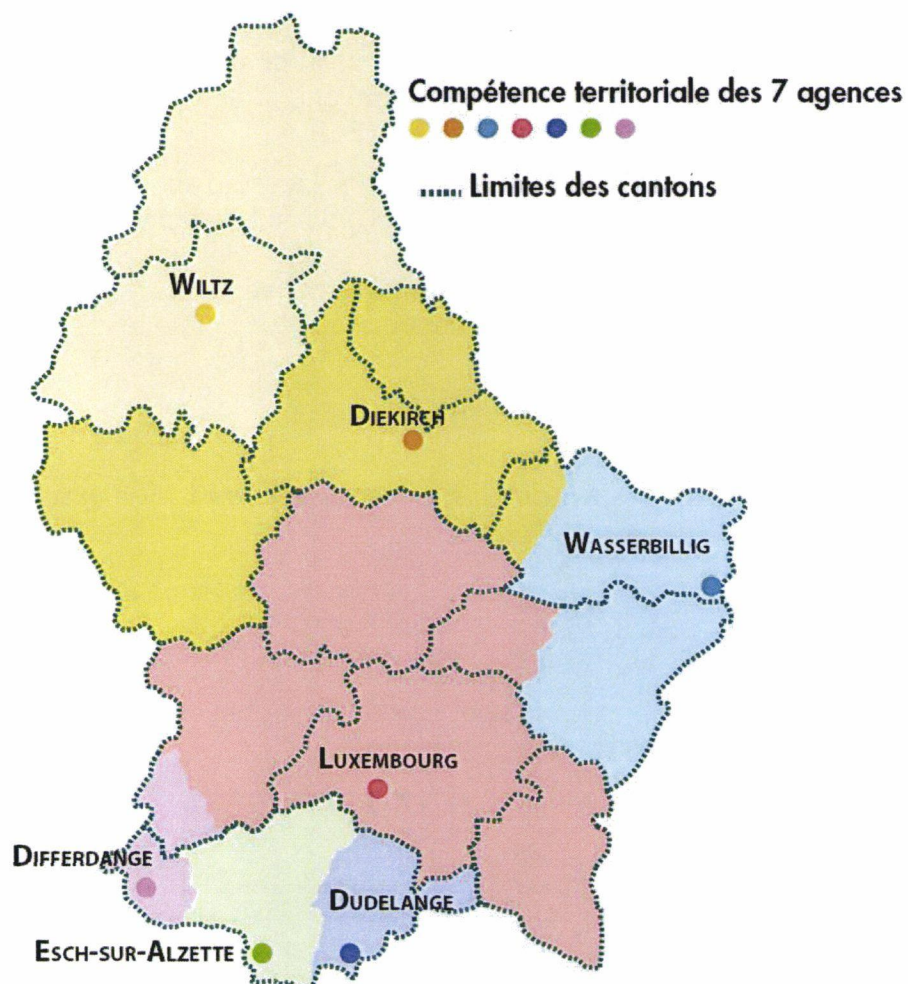
d. Niveaux de formation

- **Niveau inférieur (NI) :** niveau correspondant à la scolarité obligatoire ;
- **Niveau moyen inférieur (NM inf.) :** 10^{ème} à 11^{ème} de l'enseignement secondaire technique + 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement secondaire classique ;
- **Niveau moyen supérieur (NM sup.) :** 12^{ème} à 14^{ème} de l'enseignement secondaire technique + 2^{ème} et 1^{ère} de l'enseignement secondaire classique ;
- **Niveau supérieur (NS) :** niveau correspondant à l'enseignement postsecondaire ;

e. Codes des professions

- **A :** Professions libérales, techniciens et assimilés ;
- **B :** Directeurs et cadres administratifs supérieurs ;
- **C :** Employés de bureau ;
- **D :** Vendeurs ;
- **E :** Agriculteurs, forestiers, carriers, mineurs et assimilés ;
- **F :** Travailleurs des transports ;
- **G :** Travailleurs des communications ;
- **H :** Artisans, ouvriers (précision, horlogerie, mécanique, électricité, bois et bâtiment) ;
- **I :** Artisans, ouvriers (alimentaire, chimie, production, machinistes) ;
- **J :** Hôtellerie, restauration ;
- **K :** Autres services ;
- **L :** Pas de demande prioritaire.

f. Compétences territoriales des agences



4. Définition du taux de chômage

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles et la population active. Cette dernière se compose de l'ensemble des personnes résidentes sur le territoire national qui sont en emploi (salarié ou indépendant) ou à la recherche d'un emploi (demandeur d'emploi).

$$\text{taux de chômage} = \frac{\text{demandeurs d'emploi résidents disponibles}}{\text{population active résidente}}$$

II. Production des données statistiques mensuelles

La production des données consiste à extraire les données sur les personnes enregistrées dans le système informatique de l'ADEM sous forme anonyme. Cette production est réalisée chaque mois suivant un calendrier défini à l'avance (cf. point III.1.). De ce fait, les données ne représentent qu'une image à un moment donné du nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM.

Une partie des données brutes sont désaisonnalisées, c'est-à-dire corrigées des variations saisonnières, par le STATEC à l'aide du programme Tramo-Seats, disponible dans l'interface Demetra qui a été mise au point par Eurostat. Elles sont alors transmises à l'ADEM qui les introduit dans le bulletin de l'emploi ainsi que dans le communiqué de presse. Ces données sont marquées comme telles (« cvs »).

III. Publication des données statistiques mensuelles et leur accessibilité

1. Calendrier

Les données statistiques mensuelles sont produites et publiées par l'ADEM selon un calendrier de référence établi chaque année.

Le calendrier est présenté au mois de novembre de l'année N pour toute l'année N+1.

Toute modification de date est signalée dans les meilleurs délais.

2. Publication

Les données sont publiées à travers un communiqué de presse incluant les données principales, ainsi qu'un bulletin intitulé « Bulletin luxembourgeois de l'emploi » incluant des données plus détaillées.

La publication officielle est faite par le directeur de l'ADEM, ou la personne habilitée à le faire, avant 12 h 00 conformément au calendrier défini.

Le communiqué de presse est transmis sous embargo aux organismes de presse au moins deux heures avant la publication officielle.

En cas de non respect de l'embargo, la transmission préalable sera suspendue pour une durée de 3 mois. En cas de récidive, la suspension aura une durée de 6 mois. Si une deuxième récidive viendrait à se produire, la transmission préalable sera suspendue pour une durée indéterminée.

3. Accessibilité aux données

Les données statistiques mensuelles de l'ADEM sont accessibles :

- à travers le communiqué de presse et le bulletin de l'emploi (disponibles en tant que version digitale sur le site internet de l'ADEM : www.adem.public.lu) ;
- à travers le portail des statistiques (www.statistiques.public.lu) sous la rubrique « marché du travail ». Les séries longues sont disponibles sous format Excel dans ce même portail.

Cette note technique est disponible sous format digital sur le site internet de l'ADEM : www.adem.public.lu.

IV. Modifications

Toute modification méthodologique est communiquée avant sa mise en pratique.

V. Révisions des données statistiques

Si une révision des données statistiques s'avère nécessaire, elle sera effectuée au mois de mars de l'année N+1 pour toute l'année N.

Calendrier indicatif des parutions du Bulletin de l'emploi de l'ADEM en 2012

2012	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	
Janvier						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Février			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29							
Mars				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Avril						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
Mai		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
Juin					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
Juillet						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Août			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
Septembre						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
Octobre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							
Novembre				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
Décembre						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		



Contrôle des données et validation



Calculs et paiements



Publication des chiffres (pdf)

Luxembourg, le 27 février 2012

- ANNEXE 3 -

N° 01 - JANVIER 2012

B U L L E T I N L U X E M B O U R G E O I S D E

l'emploi

DONNÉES MENSUELLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Agence de Luxembourg

10, rue Bender
L-1229 Luxembourg
T +352 247 85 300

Agence de Diekirch

2, rue Clairefontaine
L-9220 Diekirch
T +352 80 29 29 - 1

Agence de Differdange

23, Grand-Rue
L-4575 Differdange
T +352 247 75 350

Agence de Dudelange

56, rue du Parc
L-3542 Dudelange
T +352 247 75 370

Agence de Esch/Alzette

21, rue Pasteur
L-4276 Esch-sur-Alzette
T +352 247 75 400

Agence de Wasserbillig

44, Esplanade de la Moselle
L-6637 Wasserbillig
T +352 247 75 390

Agence de Wiltz

25, rue du Château
L-9516 Wiltz
T +352 247 75 490



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse



adem

Agence pour le développement de l'emploi

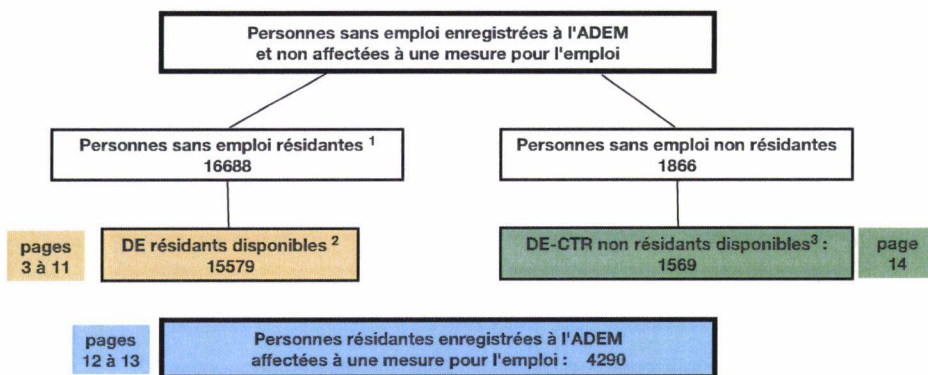
Chiffres-clés

Synoptique

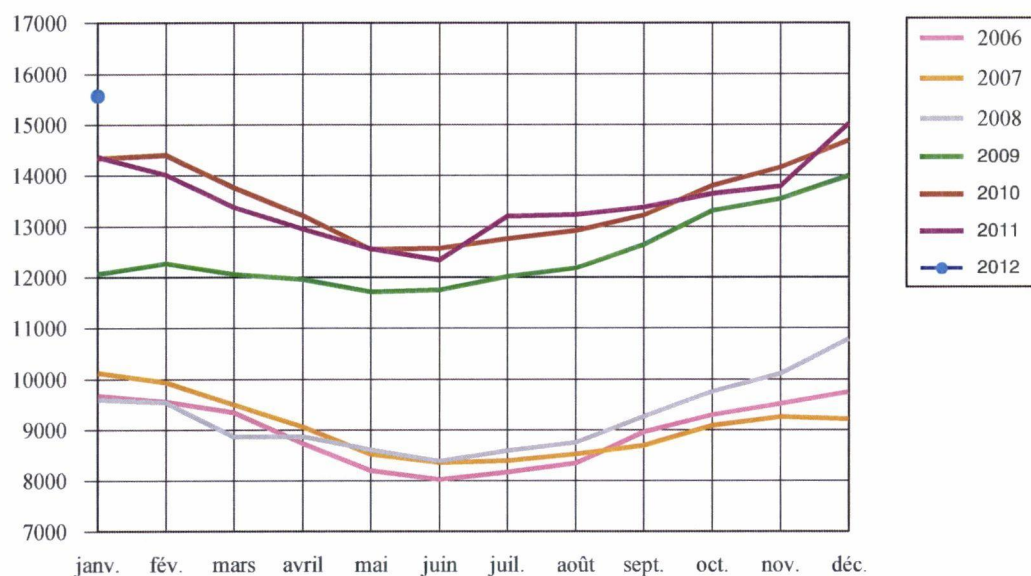
¹ **Personnes sans emploi résidentes** : personnes sans emploi, résidentes sur le territoire national, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées et ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM.

² **Demandeurs d'emploi résidents disponibles** personnes sans emploi résidentes qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité.

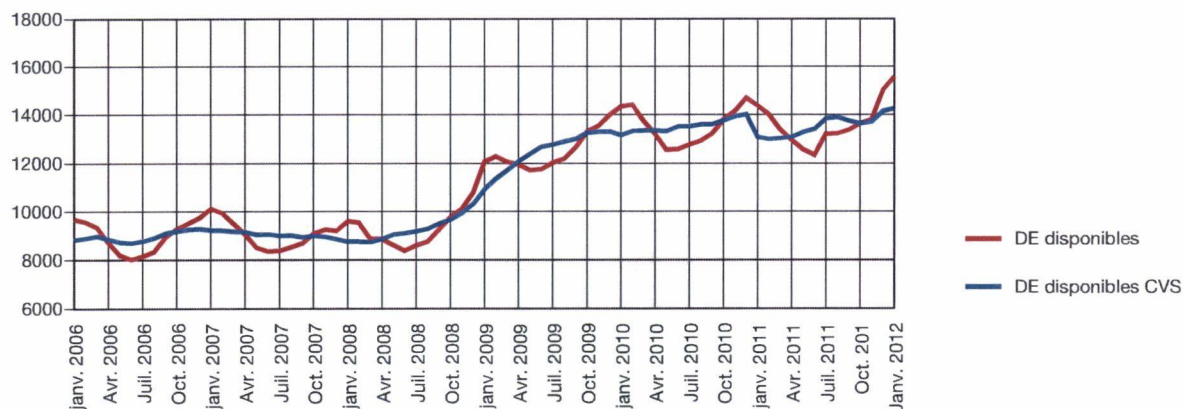
³ **Demandeurs d'emploi - CTR non résidents disponibles**



Demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits en fin de mois



Nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles et nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles corrigé des variations saisonnières (DE cvs)



1. Emploi et chômage

les demandeurs d'emploi inscrits et les offres d'emploi enregistrées

1.1. Demandeurs d'emploi disponibles inscrits en fin de mois

	Demandeurs d'emploi résidents disponibles (DE) ¹			
	Hommes	Femmes	Total DE	Ecart annuel % ²
Moy. 2010	7637	5898	13535	8,6
Moy. 2011	7396	6098	13494	-0,3
déc-10	8393	6299	14692	5,0
jan-11	7966	6405	14371	0,2
fév-11	7699	6317	14016	-2,7
mars-11	7312	6075	13387	-2,7
avr-11	7031	5927	12958	-2,0
mai-11	6738	5829	12567	0,1
juin-11	6637	5707	12344	-1,9
juil-11	7298	5907	13205	3,5
aoû-11	7248	5984	13232	2,4
sep-11	7250	6130	13380	1,2
oct-11	7431	6214	13645	-1,1
nov-11	7519	6270	13789	-2,6
déc-11	8620	6408	15028	2,3
jan-12	8817	6762	15579	8,4

¹ **Demandeurs d'emploi résidents disponibles** : personnes sans emploi résidentes qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité.

² **Ecart annuel %** : évolution en % par rapport au même mois de l'année précédente

1.2. Taux de chômage mensuels désaisonnalisés et nombres des demandeurs d'emploi résidents disponibles désaisonnalisés

	jan-11	fév-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	aoû-11	sep-11	oct-11	nov-11	déc-11	jan-12
Taux de chômage	5,6	5,5	5,5	5,5	5,6	5,6	5,8	5,8	5,7	5,7	5,7	5,9	5,9
Nombre DE cvs ¹	14371	14016	13387	12958	12567	13425	13848	13909	13762	13650	13715	14156	14254
Ecart mensuel % ²	-2,5	-4,5	-3,2	-3,0	6,8	3,1	0,4	-1,1	-0,8	0,5	3,2	0,7	

¹ cvs : corrigé des variations saisonnières

² **Ecart mensuel %** : évolution en % par rapport au mois précédent

Source: Statec

1.3. Emploi et population active (données brutes)

	déc-10	jan-11	déc-11	jan-12
1. Emploi salarié				
1a) National	199896	200903	204764	206451
1b) Intérieur (1a + 1c - 1d)	337268	339745	346418	349508
1c) Frontaliers entrants	148780	150254	153111	154518
1d) Résidents sortants	11408	11412	11457	11461
2. Emploi non-salarié				
2a. National	20444	20417	20772	20890
2b. Intérieur	21144	21117	21472	21590
3. Emploi total				
3a. National (1a+2a)	220340	221320	225536	227341
3b. Intérieur (1b+2b)	358412	360862	367890	371098
4. Total DE résidents disponibles	14692	14371	15028	15579
5. Population active (3a+4)	235032	235691	240564	242920
6. Taux de chômage brut (4/5)	6,3	6,1	6,2	6,4

1a, 2a, 3a – Concept national : Emploi des résidents

1b, 2b, 3b – Concept intérieur : Emploi sur le territoire national

1c – Frontaliers entrants : non-résidents travaillant sur le territoire national

1d – Résidents sortants : résidents travaillant en dehors du territoire national (surtout les fonctionnaires internationaux)

4 – Total DE résidents disponibles : personnes sans emploi résidentes qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité.

Les données en italique sont des estimations

Source: ADEM, Statec (comptes nationaux)

1.4. Demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits en fin de mois par agence



1.5. Inscriptions de demandeurs d'emploi résidents au cours du mois (FLUX)

Flux d'entrée des demandeurs d'emploi (créations de dossiers) : nombre de DE qui se sont inscrits auprès des bureaux de placement au cours du mois.

FLUX	jan-11	fév-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	aoû-11	sep-11	oct-11	nov-11	déc-11	jan-12
Total DE	2076	1566	1713	1388	1501	1377	1754	1947	2544	2116	2025	1727	2482
Hommes	1144	856	970	764	776	738	990	1201	1365	1153	1119	1080	1377
Femmes	932	710	743	624	725	639	764	746	1179	963	906	647	1105
moins de 25 ans	516	370	457	288	331	307	490	524	801	600	536	374	590
25-29 ans	378	266	278	217	255	212	262	265	417	308	315	288	432
30-39 ans	533	401	449	382	450	362	453	490	619	537	501	476	652
40-49 ans	473	353	350	321	308	328	369	441	495	433	457	388	542
50-59 ans	167	166	170	165	141	150	173	216	195	214	205	184	248
60 ans et plus	9	10	9	15	16	18	7	11	17	24	11	17	18
dont premières inscriptions	753	612	664	510	568	539	687	858	1150	818	758	634	883

1.6. Les offres d'emploi (STOCKS et FLUX)

Stocks des offres d'emploi : postes vacants déclarés à l'ADEM par les employeurs figurant dans les fichiers à la date du relevé statistique.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total	
déc-10	731	144	612	143	15	21	2	171	142	175	110	0	2266	A - Professions libérales, techniciens et assimilés
jan-11	731	171	609	178	23	45	2	186	179	192	94	0	2410	B - Directeurs et cadres administratifs supérieurs
fév-11	804	171	642	196	30	37	3	206	175	258	113	0	2635	C - Employés de bureau
mars-11	876	190	789	169	34	39	2	245	261	345	346	0	3296	D - Vendeurs
avr-11	888	182	800	150	39	52	1	319	299	337	795	0	3862	E - Agriculteurs, forestiers, carriers, mineurs et assimilés
mai-11	971	188	741	156	35	41	0	294	246	274	804	0	3750	F - Travailleurs des transports
juin-11	878	161	730	165	31	42	0	267	220	241	398	0	3133	G - Travailleurs des communications
juil-11	782	178	745	122	20	38	0	299	174	269	387	0	3014	H - Artisans, ouvriers (précision, horlogerie, mécanique, électricité, bois et bâtiment)
aoû-11	789	174	719	111	17	46	0	256	151	270	85	0	2618	I - Artisans, ouvriers (alimentaire, chimie, production, machinistes)
sep-11	783	184	659	135	14	46	1	204	117	306	131	0	2580	J - Hôtellerie, restauration
oct-11	777	173	643	141	6	43	1	169	78	282	133	0	2446	K - Autres services
nov-11	768	169	678	129	13	36	0	205	90	218	75	0	2381	L - Pas de demandes prioritaires
déc-11	685	144	609	105	18	46	0	190	69	194	95	0	2155	
jan-12	696	184	754	129	30	51	8	179	100	233	131	0	2495	

Flux des offres d'emploi - postes vacants déclarés à l'ADEM par les employeurs au cours du mois

FLUX	déc-10	jan-11	fév-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	aoû-11	sep-11	oct-11	nov-11	déc-11	jan-12
Offres d'emploi	1478	2018	2201	3044	2557	2669	1755	2054	1732	1914	1819	1587	1315	2527

2. Demandeurs d'emploi résidents disponibles bénéficiant de l'indemnité de chômage complet en fin de mois

	Demandeurs d'emploi résidents disponibles indemnisés ¹				dont personnes en mesure
	Hommes	Femmes	Total	Ecart annuel % ²	
moy. 2010	3729	2620	6349	nd	408
moy. 2011	3559	2662	6221	-2,0	434
déc-10	4130	2808	6938	nd	374
jan-11	3855	2915	6770	-5,3	432
fév-11	3760	2888	6648	-8,3	450
mars-11	3439	2738	6177	-9,1	470
avr-11	3285	2577	5862	-7,2	474
mai-11	3231	2487	5718	-6,4	490
juin-11	3171	2477	5648	-5,4	497
juil-11	3561	2545	6106	2,4	419
aoû-11	3401	2596	5997	-0,2	390
sep-11	3292	2572	5864	-0,1	421
oct-11	3597	2656	6253	5,3	445
nov-11	3654	2713	6367	8,6	405
déc-11	4465	2784	7249	4,5	310
jan-12	4226	2837	7063	4,3	354

¹ Demandeurs d'emploi disponibles indemnisés - Demandeurs d'emploi disponibles résidant sur le territoire nationale admis au bénéfice de l'indemnité de chômage complet conformément aux dispositions L. 521-1. et suivantes du Code du travail.

² Ecart annuel % : évolution en % par rapport au même mois de l'année précédente

nd : non disponible

3. Caractéristiques des demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits en fin de mois

3.1. Par genre et par âge

	Âge	< 25	25-29	30-39	40-49	50-59	60 et +	Total	%
déc-11	Total	2052	1683	3579	4137	3184	393	15028	
	%	13,7	11,2	23,8	27,5	21,2	2,6	100	
jan-12	Hommes	1317	980	1979	2437	1868	236	8817	56,6
	Femmes	876	836	1734	1759	1392	165	6762	43,4
	Total	2193	1816	3713	4196	3260	401	15579	100
	%	14,1	11,7	23,8	26,9	20,9	2,6	100	
jan-11	Total	2121	1736	3431	3801	2940	342	14371	
	%	14,8	12,1	23,9	26,4	20,4	2,4	1003	

3.2. Par genre et par ancienneté d'inscription

	Mois	-1	1-2	2-3	3-6	6-9	9-12	12-18	18-24	24 et +	Total
déc-11	Total	1486	1440	1252	2698	1285	1099	1450	809	3509	15028
	%	9,9	9,6	8,3	18,0	8,6	7,3	9,6	5,4	23,3	100
jan-12	Hommes	1176	740	689	1598	774	553	796	431	2060	8817
	Femmes	907	448	562	1221	605	456	715	335	1513	6762
	Total	2083	1188	1251	2819	1379	1009	1511	766	3573	15579
	%	13,4	7,6	8,0	18,1	8,9	6,5	9,7	4,9	22,9	100
jan-11	Total	1818	1130	1244	2476	1313	919	1496	896	3079	14371
	%	12,7	7,9	8,7	17,2	9,1	6,4	10,4	6,2	21,4	100

3.3. Par genre et par niveau de formation

	Niveau de formation	NI	NM inférieur	NM supérieur	NS	NP	Total
déc-11	Total	7273	1702	3264	2092	697	15028
	%	48,4	11,3	21,7	13,9	4,7	100
jan-12	Hommes	4401	988	1848	1147	433	8817
	Femmes	3037	851	1546	1042	286	6762
	Total	7438	1839	3394	2189	719	15579
	%	47,7	11,8	21,8	14,1	4,6	100
jan-11	Total	6917	1806	3146	2093	409	14371
	%	48,1	12,6	21,9	14,6	2,8	100

NM total : NM inférieur + NM supérieur : 1839 + 3394 = 5233DE

NM supérieur 3394 DE dont 609 personnes ayant terminé avec succès
une classe de 13^e ou 14^e de l'enseignement secondaire technique
333 personnes ayant terminé avec succès le niveau BAC enseignement secondaire

NS : 2189 DE BAC + dont 1938 personnes ayant fait des études universitaires parmi lesquelles
424 -> 3 années d'études
1056 -> 4 années et plus

3.4. Par genre et par emploi recherché (demande d'emploi)¹

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total
déc-11	Total	1428	261	2120	1361	307	626	13	3169	2116	1440	2140	47	15028
	%	9,5	1,7	14,1	9,1	2,0	4,2	0,1	21,1	14,1	9,6	14,2	0,3	100
jan-12	Hommes	672	147	800	505	272	641	7	2973	1815	680	267	38	8817
	Femmes	789	127	1395	944	47	30	10	125	367	848	2045	35	6762
	Total	1461	274	2195	1449	319	671	17	3098	2182	1528	2312	73	15579
	%	9,4	1,8	14,1	9,3	2,0	4,3	0,1	19,9	14,0	9,8	14,8	0,5	100
jan-11	Total	1405	277	2172	1429	308	601	8	2514	2086	1417	2094	60	14371
	%	9,8	1,9	15,1	9,9	2,1	4,2	0,1	17,5	14,5	9,9	14,6	0,4	100

¹ Seul le souhait prioritaire de chaque demandeur d'emploi est retenu comme demande d'emploi

3.5. Par niveau de formation et par emploi recherché (demande d'emploi)¹

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total
déc-11	Total	1428	261	2120	1361	307	626	13	3169	2116	1440	2140	47	15028
	%	9,5	1,7	14,1	9,1	2,0	4,2	0,1	21,1	14,1	9,6	14,2	0,3	100
jan-12	NI	151	10	313	575	193	394	8	2002	1489	767	1509	27	7438
	NM inf.	105	12	317	287	59	82	4	297	257	201	209	9	1839
	NM sup.	333	46	813	432	55	146	4	499	299	419	332	16	3394
	NS	861	205	701	135	6	26	0	45	41	83	76	10	2189
	NP	11	1	51	20	6	23	1	255	96	58	186	11	719
	Total	1461	274	2195	1449	319	671	17	3098	2182	1528	2312	73	15579
	%	9,4	1,8	14,1	9,3	2,0	4,3	0,1	19,9	14,0	9,8	14,8	0,5	100
jan-11	Total	1405	277	2172	1429	308	601	8	2514	2086	1417	2094	60	14371
	%	9,8	1,9	15,1	9,9	2,1	4,2	0,1	17,5	14,5	9,9	14,6	0,4	100

¹ Seul le souhait prioritaire de chaque demandeur d'emploi est retenu comme demande d'emploi

Niveaux de formation

Sans indication pour les diplômes éventuellement acquis

NI - Niveau inférieur scolarité obligatoire

NM - Niveau moyen inférieur

10^{ème} à 11^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique +
4^{ème} et 3^{ème} Enseignement Secondaire

- Niveau moyen supérieur

12^{ème} à 14^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique +
2^{ème} et 1^{ère} Enseignement Secondaire

NS - Niveau supérieur
enseignement post-secondaire

NP - Non précisé

Regroupement des demandes d'emploi par secteur professionnel

A - Professions libérales, techniciens et assimilés

B - Directeurs et cadres administratifs supérieurs

C - Employés de bureau

D - Vendeurs

E - Agriculteurs, forestiers, carriers, mineurs et
assimilés

F - Travailleurs des transports

G - Travailleurs des communications

H - Artisans, ouvriers (précision, horlogerie, méca-
nique, électricité,
bois et bâtiment)

I - Artisans, ouvriers (alimentaire, chimie, produc-
tion, machinistes)

J - Hôtellerie, restauration

K - Autres services

L - Pas de demandes prioritaires

3.6. Par genre, par âge et par ancienneté d'inscription

Janvier 2012	Âge Mois	moins de 25 ans			25-29 ans			30-39 ans			40-49 ans			50-59 ans			60 ans et plus			Total		
		H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.
	-1	315	190	505	195	168	363	292	255	547	252	191	443	110	99	209	12	4	16	1176	907	2083
	1-2	135	99	234	119	71	190	217	147	364	170	84	254	91	44	135	8	3	11	740	448	1188
	2-3	149	110	259	88	96	184	182	146	328	176	147	323	87	59	146	7	4	11	689	562	1251
	3-6	351	213	564	200	176	376	396	355	751	402	303	705	227	157	384	22	17	39	1598	1221	2819
	6-9	76	70	146	110	85	195	181	181	362	237	153	390	151	101	252	19	15	34	774	605	1379
	9-12	52	29	81	54	52	106	142	137	279	170	140	310	122	94	216	13	4	17	553	456	1009
	12-18	82	76	158	74	72	146	164	190	354	247	207	454	206	157	363	23	13	36	796	715	1511
	18-24	36	26	62	33	28	61	75	78	153	133	82	215	141	111	252	13	10	23	431	335	766
	24 et +	121	63	184	107	88	195	330	245	575	650	452	1102	733	570	1303	119	95	214	2060	1513	3573
	Total	1317	876	2193	980	836	1816	1979	1734	3713	2437	1759	4196	1868	1392	3260	236	165	401	8817	6762	15579

3.7. Par genre, par niveau de formation et par ancienneté d'inscription

Janvier 2012	Niv. Mois	Niveau inférieur			Niveau moyen inférieur			Niveau moyen supérieur			niveau supérieur			Niveau non précisé			Total		
		H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.	H.	F.	Tot.
	-1	511	333	844	151	118	269	271	240	511	170	163	333	73	53	126	1176	907	2083
	1-2	347	172	519	80	55	135	161	120	281	114	87	201	38	14	52	740	448	1188
	2-3	316	227	543	98	68	166	155	138	293	91	100	191	29	29	58	689	562	1251
	3-6	675	445	1120	173	171	344	369	317	686	243	233	476	138	55	193	1598	1221	2819
	6-9	372	215	587	72	67	139	152	167	319	139	130	269	39	26	65	774	605	1379
	9-12	248	200	448	54	55	109	142	88	230	82	94	176	27	19	46	553	456	1009
	12-18	414	344	758	95	94	189	145	145	290	108	99	207	34	33	67	796	715	1511
	18-24	219	163	382	46	48	94	84	74	158	68	34	102	14	16	30	431	335	766
	24 et +	1299	938	2237	219	175	394	369	257	626	132	102	234	41	41	82	2060	1513	3573
	Total	4401	3037	7438	988	851	1839	1848	1546	3394	1147	1042	2189	433	286	719	8817	6762	15579

Niveaux de formation

Sans indication pour les diplômes éventuellement acquis

NI - Niveau inférieur scolarité obligatoire

NM - Niveau moyen inférieur
10^{ème} à 11^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique + 4^{ème} et 3^{ème} Enseignement Secondaire
- Niveau moyen supérieur
12^{ème} à 14^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique + 2^{ème} et 1^{ère} Enseignement Secondaire

NS - Niveau supérieur enseignement post-secondaire

NP - Non précisé

3.8. Jeunes demandeurs d'emploi résidents disponibles âgés de moins de 25 ans

Jeunes demandeurs d'emploi - personnes de moins de 25 ans, sans emploi, résidant sur le territoire national, disponibles pour le marché du travail, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées et ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM

Par genre et par âge

Âge	-16	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Total	%
Hommes	0	11	53	92	134	191	220	220	205	191	1317	60,1
Femmes	0	6	26	47	74	110	136	162	163	152	876	39,9
Total	0	17	79	139	208	301	356	382	368	343	2193	100
%	0,0	0,8	3,6	6,3	9,5	13,7	16,2	17,4	16,8	15,7	100	

Par genre et par emploi recherché (demande d'emploi)¹

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total
Hommes	73	2	144	119	86	42	2	424	286	94	40	5	1317
Femmes	105	5	228	194	18	3	3	21	39	107	143	10	876
Total	178	7	372	313	104	45	5	445	325	201	183	15	2193
%	8,1	0,3	17,0	14,3	4,7	2,1	0,2	20,3	14,8	9,2	8,3	0,7	100

¹ Seul le souhait prioritaire de chaque demandeur d'emploi est retenu comme demande d'emploi

Par niveau de formation et par emploi recherché (demande d'emploi)¹

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total	%
NI	39	0	31	161	59	23	0	244	202	103	90	6	958	43,7
NM inf.	24	0	54	95	20	12	2	73	73	41	29	3	426	19,4
NM sup.	73	0	213	52	22	7	3	119	38	47	52	3	629	28,7
NS	41	7	52	2	1	2	0	0	2	5	5	0	117	5,3
NP	1	0	22	3	2	1	0	9	10	5	7	3	63	2,9
Total	178	7	372	313	104	45	5	445	325	201	183	15	2193	100
%	8,1	0,3	17,0	14,3	4,7	2,1	0,2	20,3	14,8	9,2	8,3	0,7	100	

¹ Seul le souhait prioritaire de chaque demandeur d'emploi est retenu comme demande d'emploi

Regroupement des demandes d'emploi par secteur professionnel

- A - Professions libérales, techniciens et assimilés
- B - Directeurs et cadres administratifs supérieurs
- C - Employés de bureau
- D - Vendeurs
- E - Agriculteurs, forestiers, carriers, mineurs et assimilés
- F - Travailleurs des transports
- G - Travailleurs des communications
- H - Artisans, ouvriers (précision, horlogerie, mécanique, électricité, bois et bâtiment)
- I - Artisans, ouvriers (alimentaire, chimie, production, machinistes)
- J - Hôtellerie, restauration
- K - Autres services
- L - Pas de demandes prioritaires

Niveaux de formation

Sans indication pour les diplômes éventuellement acquis

NI - Niveau inférieur scolarité obligatoire

NM - Niveau moyen inférieur

10^{ème} à 11^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique
+
4^{ème} et 3^{ème} Enseignement Secondaire

- Niveau moyen supérieur

12^{ème} à 14^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique
+
2^{ème} et 1^{ère} Enseignement Secondaire

NS - Niveau supérieur enseignement post-secondaire

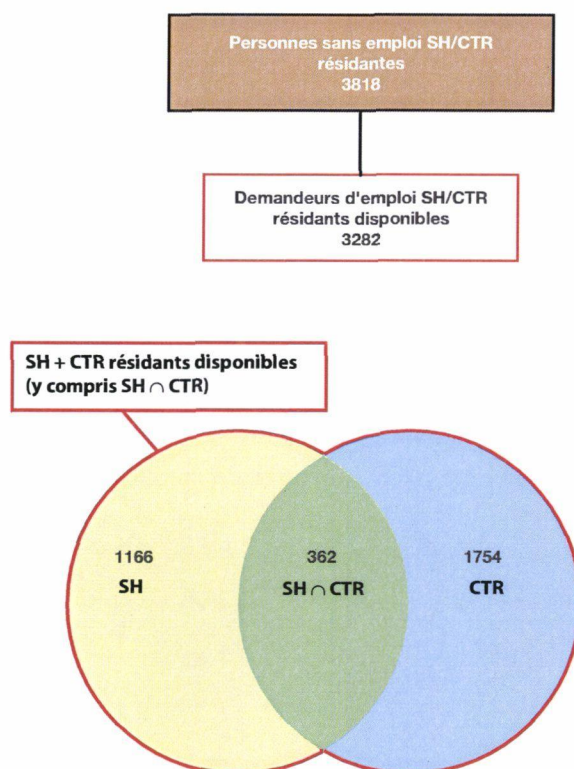
NP - Non précisé

3.9. DE "salariés handicapés" (SH) et "salariés à capacité de travail réduite" (CTR)

SH - salariés handicapés : demandeurs d'emploi ayant le statut de «salarié handicapé», présentant une diminution de leur capacité de travail de 30 % au moins et qui sont reconnus aptes à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé

CTR - salariés à capacité de travail réduite : personnes bénéficiaires d'une décision de reclassement externe prise par la commission mixte de reclassement des salariés incapables à exercer leur dernier poste de travail en application des dispositions L. 551-1. et suivantes du Code du travail

SH $\cap$ CTR : personnes reconnues «salarié handicapé» et bénéficiant d'une décision de reclassement externe



FLUX	jan-11	fév-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	aoû-11	sep-11	oct-11	nov-11	déc-11	jan-12
Total SH + CTR résidents disponibles (y compris SH $\cap$ CTR)	2921	2946	2989	3012	3031	3070	3098	3170	3153	3177	3190	3223	3282
SH résidents disponibles	1031	1039	1047	1072	1082	1087	1106	1125	1143	1141	1152	1144	1166
%	35,3	35,3	35,0	35,6	35,7	35,4	35,7	35,5	36,3	35,9	36,1	35,5	35,5
CTR résidents disponibles	1581	1593	1622	1615	1627	1655	1650	1689	1662	1691	1679	1721	1754
%	54,1	54,1	54,3	53,6	53,7	53,9	53,3	53,3	52,7	53,2	52,6	53,4	53,5
SH $\cap$ CTR résidents disponibles	309	314	320	325	322	328	342	356	348	345	359	358	362
%	10,6	10,7	10,7	10,8	10,6	10,7	11,0	11,2	11,0	10,9	11,3	11,1	11,0

Population totale des SH et CTR résidents disponibles par genre et par âge (y compris SH $\cap$ CTR)

	Âge	< 25	25-29	30-39	40-49	50-59	>= 60	Total	%
jan-12	Hommes	67	62	284	680	769	84	1946	59,3
	Femmes	44	39	185	421	565	82	1336	40,7
	Total	111	101	469	1101	1334	166	3282	100
	%	3,4	3,1	14,3	33,5	40,6	5,1	100	

Population totale des SH et CTR résidents disponibles par genre et par ancienneté d'inscription (y compris SH $\cap$ CTR)

	Mois	-1	1-2	2-3	3-6	6-9	9-12	13-18	18-24	24 et +	Total
jan-12	Hommes	30	34	37	119	90	99	158	133	1246	1946
	Femmes	26	19	24	78	53	51	114	81	890	1336
	Total	56	53	61	197	143	150	272	214	2136	3282
	%	1,7	1,6	1,9	6,0	4,3	4,6	8,3	6,5	65,1	100

Population totale des SH et CTR résidents disponibles par genre et par niveau de formation (y compris SH $\cap$ CTR)

	Formation	NI	NM inf.	NM sup.	NS	NP	Total
jan-12	Hommes	1286	172	351	68	69	1946
	Femmes	879	156	208	48	45	1336
	Total	2165	328	559	116	114	3282
	%	66,0	10,0	17,0	3,5	3,5	100

Niveaux de formation

Sans indication pour les diplômes éventuellement acquis

NI - Niveau inférieur scolarité obligatoire

NM - Niveau moyen inférieur

10^{ème} à 11^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique +
4^{ème} et 3^{ème} Enseignement Secondaire

- Niveau moyen supérieur

12^{ème} à 14^{ème} de l'Enseignement Secondaire Technique +
2^{ème} et 1^{ère} Enseignement Secondaire

NS - Niveau supérieur
enseignement post-secondaire

NP - Non précisé



4. Personnes résidentes bénéficiant d'une mesure pour l'emploi

Personnes enregistrées à l'ADEM résidant sur le territoire national et affectées à une mesure pour l'emploi.

Situation en fin de mois

	SRP	FORMA	dont AP	PA	MS	OTI*	AIP*	CAE	CIE	dont CIE-EP	Total
Hommes	237	336	187	73	690	143	376	216	567	103	2638
Femmes	198	258	119	59	268	90	322	94	363	99	1652
Total	435	594	306	132	958	233	698	310	930	202	4290
<i>jan-11</i>	428	618	305	127	1074	254	496	263	856	151	4116

Série chronologique

	SRP	FORMA	dont AP	PA	MS	OTI*	AIP*	CAE	CIE	dont CIE-EP	Total
moy. 2010	427	530	275	110	1062	264	514	227	709	98	3843
moy. 2011	442	577	290	123	1072	271	530	286	920	175	4221
	SRP	FORMA	dont AP	PA	MS	OTI*	AIP*	CAE	CIE	dont CIE-EP	Total
déc-10	430	499	305	124	1077	260	528	253	841	134	4012
jan-11	428	618	305	127	1074	254	496	263	856	151	4116
fév-11	437	643	303	125	1087	262	507	267	877	149	4205
mars-11	444	633	298	128	1106	271	477	290	914	160	4263
avr-11	450	588	291	124	1107	293	496	301	945	164	4304
mai-11	457	615	284	126	1104	301	491	300	949	166	4343
juin-11	453	620	286	120	1098	299	519	301	951	167	4361
juil-11	448	477	281	117	1094	287	538	283	928	169	4172
août-11	432	426	255	101	1098	274	519	271	908	171	4029
sep-11	443	548	270	113	1067	271	532	288	932	183	4194
oct-11	442	631	288	127	1028	267	576	281	915	194	4267
nov-11	438	642	312	138	1007	248	602	287	940	212	4302
déc-11	439	481	308	126	995	231	605	297	920	208	4094
jan-12	435	594	306	132	958	233	698	310	930	202	4290

* AIP : anciennement ATI, OTI : anciennement MT

SRP (Stage de Réinsertion Professionnelle) - pour demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans recevant une formation théorique et pratique dans le cadre d'un placement en stage indemnisé auprès d'un employeur

FORMA - mesures de formation réalisées afin de permettre une meilleure intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail (y compris l'apprentissage pour adultes)

AP (Apprentissage pour adultes) - personnes enregistrées à l'ADEM, à la charge du Fonds pour l'Emploi, suivant des cours de formation dans le cadre de l'apprentissage pour adultes préparant aux certificats

- certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP), certificat de capacité manuelle (CCM) ou certificat de capacité professionnelle (CCP).
- certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)
- diplôme de technicien (DT)

PA (Pool des Assistants) - pool de personnes rémunérées, chargées d'assister les directeurs des établissements post primaires dans la surveillance et dans les domaines périscolaire et administratif

MS (Mesures Spéciales) - pour demandeurs d'emploi non-indemnisés par l'ADEM, pris en charge par des associations sans but lucratif

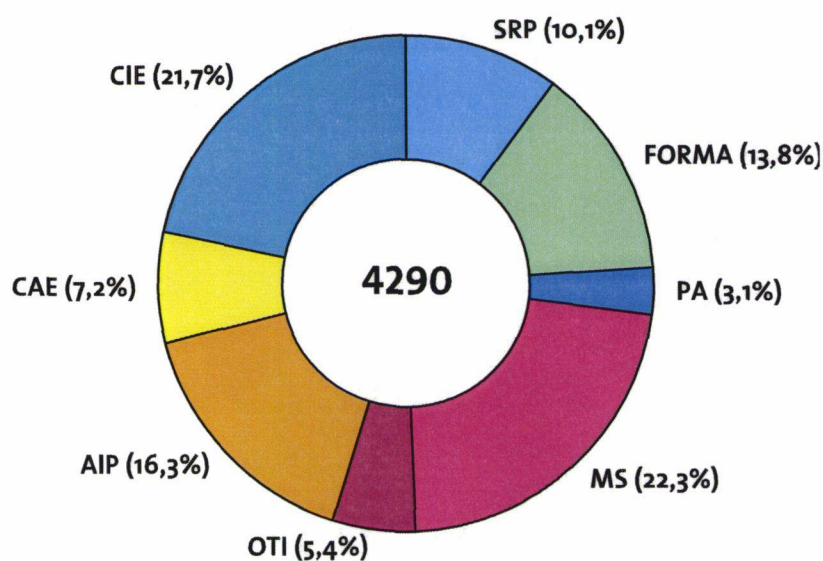
OTI (Occupation Temporaire Indemnisée) - occupation à des travaux d'utilité publique de demandeurs d'emploi indemnisés (anciennement MT)

AIP (Activités d'insertion professionnelle) - affectations temporaires (travaux d'utilité collective et stages en entreprise) organisées par le SNAS (anciennement ATI)

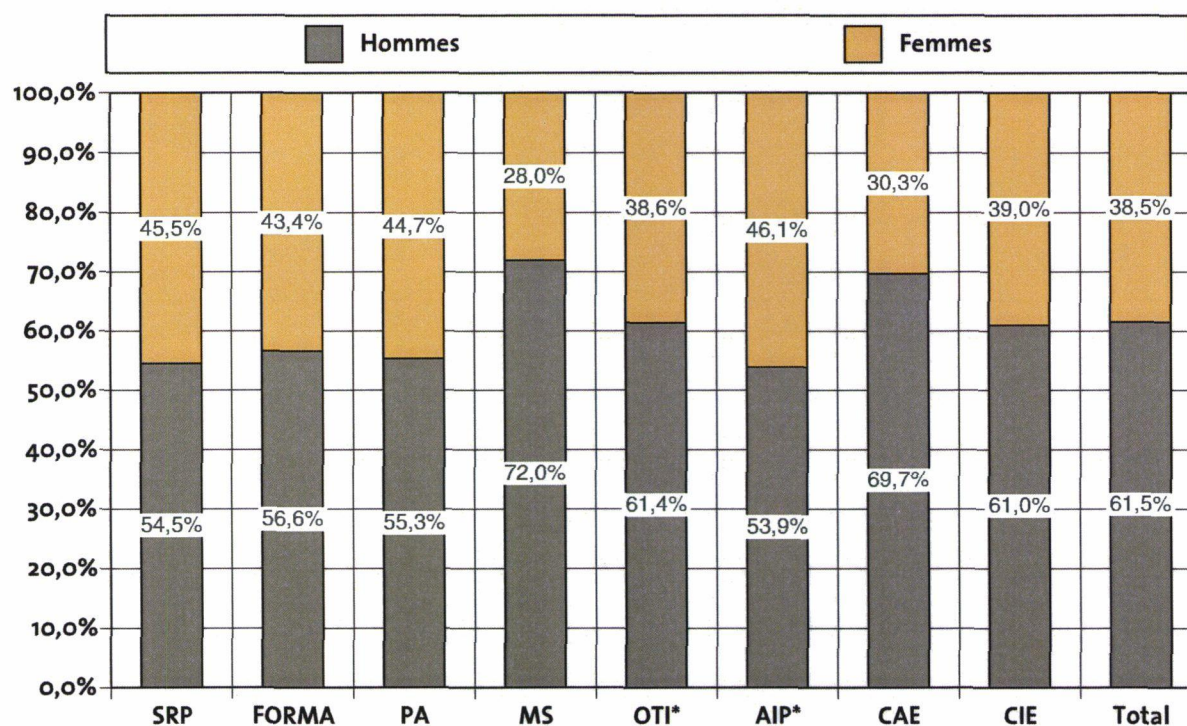
CAE (Contrat appui-emploi) - pour jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans accomplis recevant une initiation et/ou une formation pratique et théorique en vue d'augmenter leurs compétences et faciliter leur intégration sur le marché du travail.

CIE (Contrat d'initiation-emploi) - pour jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans accomplis recevant une formation pratique facilitant l'intégration sur le marché du travail y compris les CIE-EP qui ont pour objectif d'offrir une expérience de travail pratique aux jeunes qualifiés dans le but d'un accès définitif au marché de l'emploi

📊 Répartition des personnes résidentes bénéficiant d'une mesure pour l'emploi selon le type

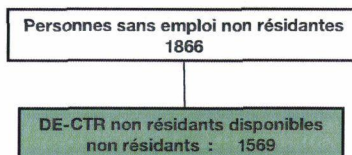


📊 Ventilation par genre des personnes bénéficiant d'une mesure pour l'emploi





5. Personnes non-résidentes enregistrées à l'ADEM

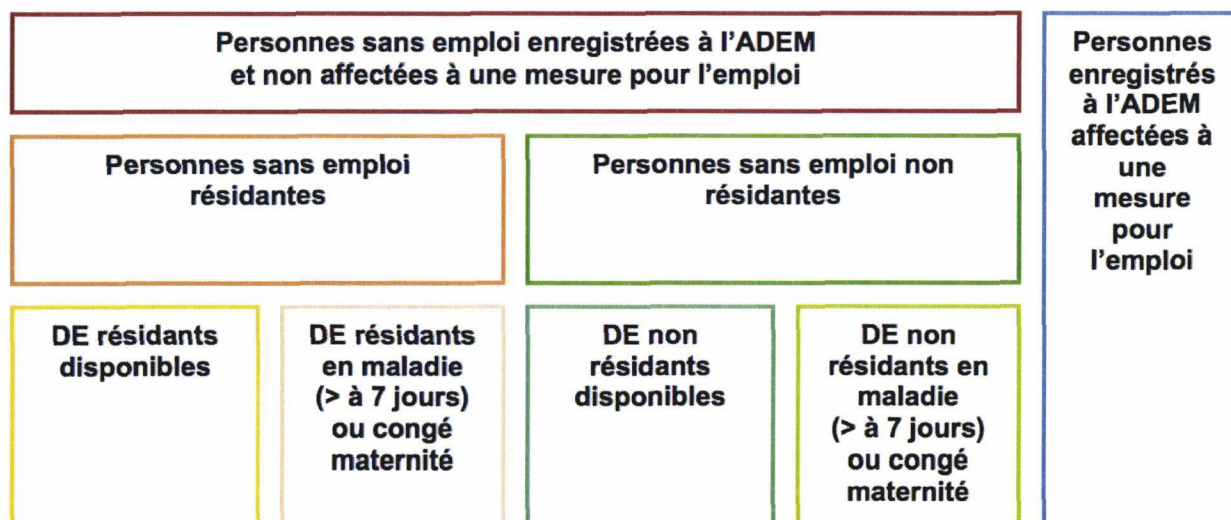


	DE - CTR non résidents disponibles ¹	dont DE - CTR non résidents dispo- nibles indemnisés ²
Moy. 2010	1250	481
Moy. 2011	1445	520
déc-10	1340	497
jan-11	1342	485
fév-11	1368	502
mars-11	1382	511
avr-11	1402	514
mai-11	1406	500
juin-11	1447	540
juil-11	1463	526
aoû-11	1465	518
sep-11	1456	502
oct-11	1501	531
nov-11	1529	546
déc-11	1576	570
jan-12	1569	526

¹ Demandeurs d'emploi non résidents disponi-
bles (DE frontaliers CTR)

² DE - CTR non résidents disponibles indemni-
sés - Personnes non résidentes bénéficiaires d'une
décision de reclassement externe prise par la com-
mission mixte de reclassement des travailleurs in-
capables à exercer leur dernier poste de travail en
application des dispositions L. 551-1. et suivantes
du Code du travail et admises au bénéfice de l'in-
demnité de chômage complet.

6. Schéma explicatif des populations



7. Population active et chômage (données corrigées des variations saisonnières)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A											
2008	11079	145328	193914	328164	19697	20397	213611	348560	9271	222882	5,0%
2009	11338	146566	196373	331601	19702	20402	216075	352003	12475	228550	5,0%
2010	11386	149374	199507	337495	20202	20902	219709	358397	13544	233253	4,9%
2011	11434	154114	204119	346799	20624	21324	224743	368122	13496	238238	4,8%
déc-09	11458	146998	197711	333251	19901	20601	217612	353852	13314	230926	5,8%
jan-10	11364	147406	197641	333683	19958	20658	217599	354341	13166	230765	5,7%
déc-10	11408	151433	201309	341334	20455	21155	221764	362489	14020	235784	5,9%
jan-11	11412	151663	200307	340558	20343	21043	220650	361601	13079	233730	5,6%
fév-11	11416	152180	202230	342994	20421	21121	222652	364115	12998	235650	5,5%
mars-11	11420	152807	202923	344310	20497	21197	223421	365507	13034	236455	5,5%
avr-11	11424	153392	203383	345350	20543	21243	223925	366593	13088	237014	5,5%
mai-11	11428	153876	203960	346407	20598	21298	224557	367705	13284	237842	5,6%
juin-11	11432	154224	204258	347049	20632	21332	224889	368381	13425	238315	5,6%
juil-11	11436	154642	204729	347935	20661	21361	225390	369296	13848	239238	5,8%
aoû-11	11441	154803	204886	348248	20700	21400	225586	369648	13909	239494	5,8%
sep-11	11445	155054	205155	348764	20735	21435	225890	370199	13762	239652	5,7%
oct-11	11449	155140	205382	349073	20756	21456	226138	370529	13650	239788	5,7%
nov-11	11453	155657	205912	350116	20784	21484	226695	371600	13715	240410	5,7%
déc-11	11457	155933	206304	350781	20813	21513	227117	372294	14156	241273	5,9%
jan-12	11461	156256	206715	351510	20840	21540	227555	373050	14254	241809	5,9%
B											
2008	2,5%	7,3%	3,0%	4,9%	2,3%	2,2%	3,0%	4,7%	2,3%	2,9%	
2009	2,3%	0,9%	1,3%	1,0%	0,0%	0,0%	1,2%	1,0%	34,6%	2,5%	
2010	0,4%	1,9%	1,6%	1,8%	2,5%	2,5%	1,7%	1,8%	8,6%	2,1%	
2011	0,4%	3,2%	2,3%	2,8%	2,1%	2,0%	2,3%	2,7%	-0,4%	2,1%	
C											
nov-11	0,4%	2,9%	2,3%	2,6%	1,9%	1,9%	2,3%	2,6%	-0,9%	2,1%	
nov-11	0,4%	3,1%	2,5%	2,8%	1,8%	1,8%	2,4%	2,8%	-1,6%	2,2%	
D											
déc-11	0,4%	3,0%	2,5%	2,8%	1,8%	1,7%	2,4%	2,7%	1,0%	2,3%	
jan-12	0,4%	3,0%	3,2%	3,2%	2,4%	2,4%	3,1%	3,2%	9,0%	3,5%	

Les données en italique sont des estimations.

Sources : ADEM, STATEC (comptes nationaux)

- 1 - Salariés résidents sortants
- 2 - Frontaliers entrants
- 3 - Emploi salarié national
- 4 - Emploi salarié intérieur (3+2-1)
- 5 - Emploi non salarié national
- 6 - Emploi non salarié intérieur
- 7 - Emploi total national (3+5)
- 8 - Emploi total intérieur (4+6)
- 9 - Demande d'emploi non satisfaite
- 10 - Population active (7+9)
- 11 - Taux de chômage désaisonnalisé (9/10)

Prochaines publications des chiffres (pdf)

22 mars
24 avril
24 mai
25 juin
23 juillet
23 août
24 septembre
22 octobre
22 novembre
21 décembre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



MINISTÈRE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Agence pour le développement de l'emploi



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

STATEC

CEPS
I N S T E A D

Impressum

Réalisation : ADEM, STATEC, Service Information et Presse, CEPS/INSTEAD

Layout : Cellule Eures de l'ADEM

Impression : Imprimerie EXE - Troisvierges



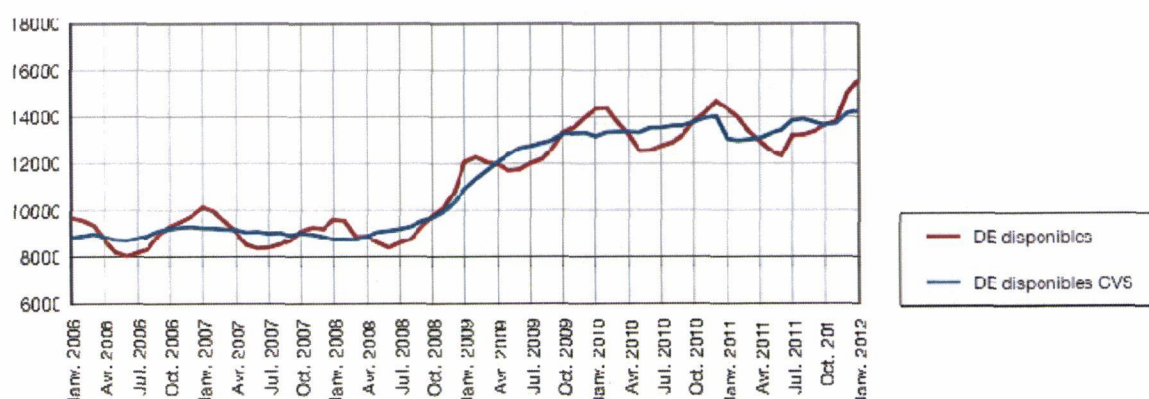
Communiqué de presse

EMBARGO : 28 février 2012 – 12 h 00

Evolution du chômage en janvier 2012

Au 31 janvier 2012, le nombre de **demandeurs d'emploi résidents, inscrits à l'Adem, disponibles** et non affectés à une mesure pour l'emploi s'établit à **15 579** personnes. Sur un an, il augmente de 1 208 personnes, soit de 8,4 %.

Selon les données corrigées des variations saisonnières (cvs), l'augmentation par rapport au mois précédent est de 0,7 %.



Le **taux de chômage cvs** s'est établi à **5,9 %** en janvier 2012. Il était de 5,9 % le mois précédant et de 5,6 % en janvier 2011.

Le nombre de demandeurs ayant bénéficié de l'**indemnité de chômage** complet s'élève à **7 063** personnes fin janvier 2012, soit une augmentation de 4,3 % par rapport au mois de janvier de l'année passée.

Le nombre de **personnes affectées à une mesure** pour l'emploi était de **4 290** personnes fin janvier 2012. Sur un an, il augmente de 4,2 %.

	SRP	FORMA	dont AP	PA	MS	OTI*	AIP*	CAE	CIE	dont CIE-EP	Total
Hommes	237	336	187	73	690	143	376	216	567	103	2638
Femmes	198	258	119	59	268	90	322	94	363	99	1652
Total	435	594	306	132	958	233	698	310	930	202	4290
jan-11	428	618	305	127	1074	254	496	263	856	151	4116

2 527 postes vacants ont été déclarés en janvier 2012 auprès de l'ADEM (FLUX), soit une variation de 509 unités (+25,2 %) par rapport au même mois de l'année précédente. Le volume de **postes vacants** non pourvus en fin de mois (STOCK) s'élève à **2 495**.

Des tableaux détaillés portant sur les données susmentionnées se trouvent dans le Bulletin pour l'emploi téléchargeable (<http://www.adem.public.lu>), ainsi que sur le portail des statistiques (<http://www.statistiques.public.lu>).

Définitions

- Demandeur d'emploi résident disponible

Personne sans emploi résidant sur le territoire national qui, à la date du relevé statistique, n'est ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité, ni affectée à une mesure pour l'emploi, qui est à la recherche d'un emploi approprié et qui a respecté les obligations de suivi de l'ADEM.

- Taux de chômage

$$\text{taux de chômage} = \frac{\text{demandeurs d'emploi résidents disponibles}}{\text{population active résidente}}$$

D'autres explications sur les métadonnées se trouvent également dans une note technique sur le site de l'ADEM (<http://www.adem.public.lu>).

Les données de février 2012 seront publiées le 22 mars 2012.

Publié par l'Agence pour le développement de l'emploi.

Contacts

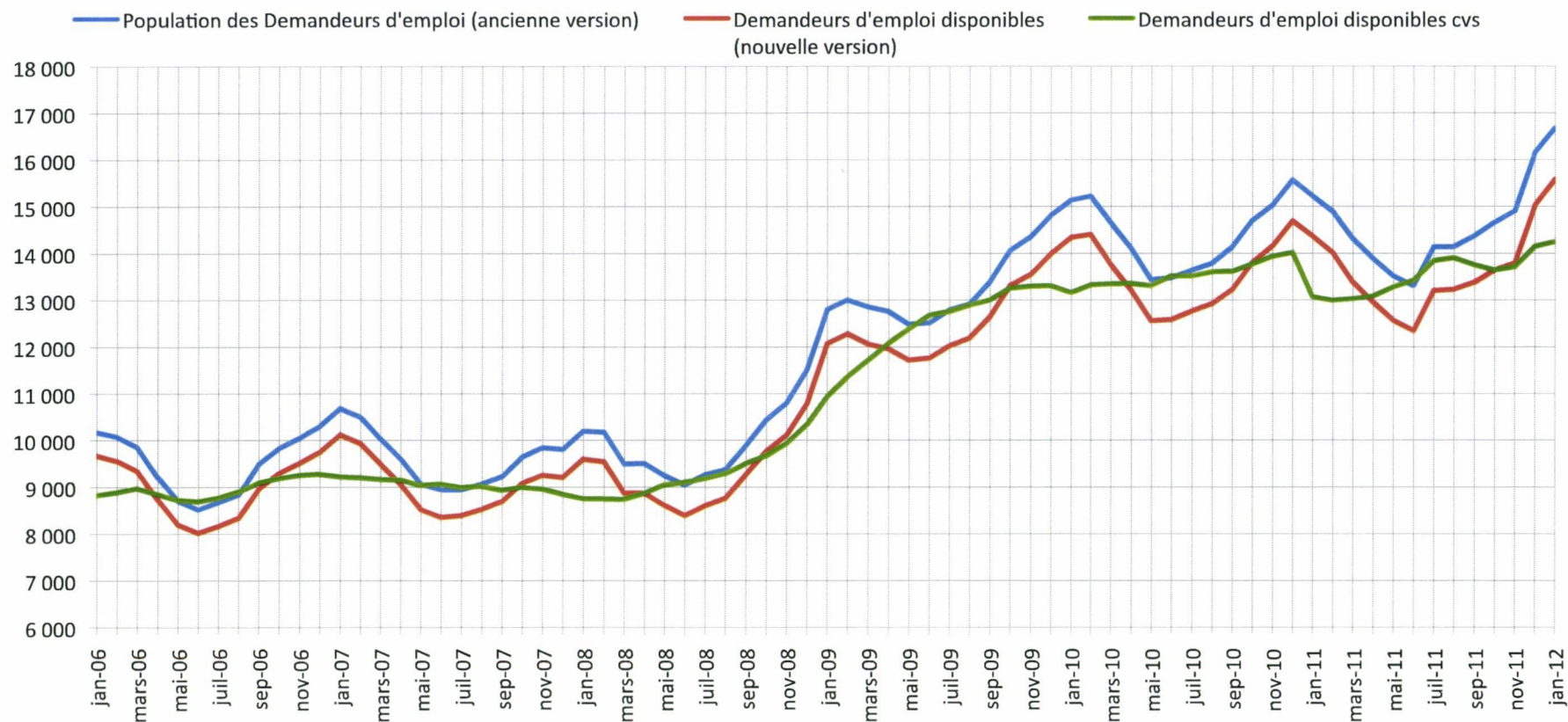
Jean Hoffmann
Tél. : 2478 5313
jean.hoffmann@adem.etat.lu

Véronique Sinner
Tél. : 2478 4228
veronique.sinner@statec.etat.lu

Emmanuelle Mathieu
Tél. : 2478 5093
Emmanuelle.Mathieu@adem.etat.lu

Fabienne Jacquet
Tél. : 2478 5478
fabienne.jacquet@adem.etat.lu

**Demandeurs d'emploi résidents enregistrés à l'ADEM dont les demandeurs d'emploi disponibles (chiffres bruts et désaisonnalisés)
de janvier 2006 à janvier 2012**



Demandeurs d'emploi résidents disponibles : personnes sans emploi résidentes qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité.

CVS : chiffres corrigés des variations saisonnières.

Demandeurs d'emploi résidents enregistrés à l'ADEM
dont les DE disponibles (ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours,
ni en congé de maternité; chiffres bruts et désaisonnalisés) de janvier 2006 à janvier 2012

	Population des Demandeurs d'emploi (ancienne version) (1)	Demandeurs d'emploi disponibles (nouvelle version)		Différence (1) - (2)	Demandeurs d'emploi disponibles cvs	
		Effectif (2)	Taux de chômage		Effectif (3)	Taux de chômage
jan-06	10 183	9 678	4,6	-505	8 834	4,2
fév-06	10 089	9 562	4,5	-527	8 897	4,2
mars-06	9 866	9 346	4,4	-520	8 984	4,3
avr-06	9 227	8 737	4,1	-490	8 856	4,2
mai-06	8 720	8 201	3,9	-519	8 736	4,1
juin-06	8 530	8 024	3,8	-506	8 702	4,1
juil-06	8 686	8 166	3,9	-520	8 780	4,2
aoû-06	8 844	8 342	4,0	-502	8 911	4,2
sep-06	9 497	8 962	4,2	-535	9 101	4,3
oct-06	9 835	9 298	4,4	-537	9 195	4,3
nov-06	10 059	9 514	4,4	-545	9 264	4,4
déc-06	10 310	9 749	4,6	-561	9 289	4,4
jan-07	10 698	10 127	4,7	-571	9 232	4,3
fév-07	10 510	9 940	4,6	-570	9 216	4,3
mars-07	10 045	9 502	4,4	-543	9 177	4,3
avr-07	9 616	9 063	4,2	-553	9 163	4,3
mai-07	9 075	8 524	3,9	-551	9 047	4,2
juin-07	8 957	8 357	3,9	-600	9 074	4,2
juil-07	8 951	8 394	3,9	-557	9 001	4,2
aoû-07	9 074	8 526	4,0	-548	9 030	4,2
sep-07	9 230	8 696	4,0	-534	8 944	4,1
oct-07	9 651	9 088	4,1	-563	9 002	4,1
nov-07	9 854	9 257	4,2	-597	8 969	4,1
déc-07	9 815	9 212	4,2	-603	8 856	4,0
jan-08	10 205	9 600	4,3	-605	8 761	4,0
fév-08	10 185	9 544	4,3	-641	8 761	4,0
mars-08	9 500	8 866	4,0	-634	8 747	4,0
avr-08	9 509	8 870	4,0	-639	8 873	4,0
mai-08	9 255	8 613	3,9	-642	9 055	4,1
juin-08	9 047	8 390	3,8	-657	9 108	4,1
juil-08	9 270	8 597	3,9	-673	9 189	4,1
aoû-08	9 374	8 756	4,0	-618	9 295	4,2
sep-08	9 892	9 268	4,1	-624	9 512	4,2
oct-08	10 441	9 760	4,3	-681	9 673	4,3
nov-08	10 801	10 113	4,5	-688	9 938	4,4
déc-08	11 511	10 783	4,8	-728	10 343	4,6
jan-09	12 798	12 068	5,3	-730	10 941	4,8
fév-09	13 006	12 278	5,4	-728	11 364	5,0
mars-09	12 860	12 062	5,3	-798	11 714	5,2
avr-09	12 761	11 962	5,2	-799	12 078	5,3
mai-09	12 482	11 716	5,1	-766	12 388	5,4
juin-09	12 512	11 756	5,1	-756	12 677	5,6
juil-09	12 787	12 019	5,3	-768	12 761	5,6
aoû-09	12 910	12 186	5,4	-724	12 895	5,6
sep-09	13 394	12 644	5,5	-750	13 003	5,7
oct-09	14 062	13 312	5,7	-750	13 262	5,8
nov-09	14 351	13 549	5,8	-802	13 304	5,8
déc-09	14 816	13 992	6,1	-824	13 314	5,8
jan-10	15 137	14 340	6,2	-797	13 166	5,7
fév-10	15 222	14 404	6,2	-818	13 329	5,8
mars-10	14 653	13 759	5,9	-894	13 353	5,8
avr-10	14 111	13 218	5,7	-893	13 359	5,8
mai-10	13 438	12 556	5,4	-882	13 321	5,7
juin-10	13 477	12 579	5,4	-898	13 520	5,8
juil-10	13 639	12 762	5,5	-877	13 521	5,8
aoû-10	13 787	12 919	5,6	-868	13 610	5,8
sep-10	14 139	13 226	5,6	-913	13 618	5,8
oct-10	14 703	13 803	5,8	-900	13 771	5,9
nov-10	15 035	14 159	6,0	-876	13 940	5,9
déc-10	15 567	14 692	6,3	-875	14 020	5,9
jan-11	15 228	14 371	6,1	-857	13 079	5,6
fév-11	14 897	14 016	5,9	-881	12 998	5,5
mars-11	14 312	13 387	5,6	-925	13 034	5,5
avr-11	13 897	12 958	5,4	-939	13 088	5,5
mai-11	13 525	12 567	5,3	-958	13 284	5,6
juin-11	13 314	12 344	5,2	-970	13 425	5,6
juil-11	14 143	13 205	5,6	-938	13 848	5,8
aoû-11	14 141	13 232	5,6	-909	13 909	5,8
sep-11	14 378	13 380	5,6	-998	13 762	5,7
oct-11	14 666	13 645	5,7	-1 021	13 650	5,7
nov-11	14 908	13 789	5,7	-1 119	13 715	5,7
déc-11	16 159	15 028	6,2	-1 131	14 156	5,9
jan-12	16 688	15 579	6,4	-1 109	14 254	5,9